



PREFET DE L'HERAULT

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 124 du 19 octobre 2018

SOMMAIRE

ARS - Agence régionale de santé Occitanie

CD34 – Conseil départemental de l'Hérault

CH BEZIERS – Centre Hospitalier Béziers

DDFIP – Direction départementale des finances publiques

DDTM - Direction départementale des territoires et de la mer

DREAL - Direction Régionale Environnement Aménagement Logement

Justice DISP - Direction interrégionale des services pénitentiaires

PREF34 CDAC – Commission départementale d'aménagement commercial

PREF34 DRCL – Direction des relations avec les collectivités locales

PREF34 DS – Direction des sécurités

PREF34 SPB – Sous-préfecture de Béziers

SGAR Occitanie – Secrétaire général aux affaires régionales

UD DIRECCTE – Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

ARS - Arrêté n° 109959 du 12 octobre 2018 portant sur la modification de l'arrêté n° 109338 relatif à la lutte contre les moustiques _____	2
ARS - Décision tarifaire n° 1971 du 10 octobre 2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de CAMSP CHU Montpellier _____	6
CD34 - Arrêté n° 2018-1017-001 du 17 octobre 2018 relatif à la tarification de la structure expérimentale Res Urgence _____	9
CD34 - Arrêté n° 2018-1017-001 du 17 octobre 2018 relatif à la tarification de la structure expérimentale Res Urgence gérée par l'EURL Res Urgence _____	12
CH BEZIERS - Décision n° 201-GL-18 du 1er octobre 2018 portant délégation de signature _____	16
DDFIP avenants du 4 octobre convention d'utilisation n°1 CDU n° 034-2017-003 n°2 CDU 034-2011-0060.pdf.pdf _____	20
DDTM - Arrêté n° 2018-10-09837 du 12 octobre indice de fermage 2018.odt _____	24
DDTM - Arrêté n° 2018-10-09838 du 15 octobre 2018 Vias _____	34
DDTM - Arrêté n° 2018-10-09839 du 15 octobre 2018 Sauvian _____	35
DDTM - Arrêté n° 34-2018-10-09829 du 9 octobre 2018 portant sur la création de la station de traitement des eaux usées _____	36
DREAL - Arrêté préfectoral n° 2018-s-32 du 27 septembre 2018 autorisation transport oeufs _____	42
Justice DISP - Décision n° 08-2018 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse _____	44
Justice DISP - Décision n° 09-2018 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse _____	45

Justice DISP - Décision n° 10-2018 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pé- nitentiaires de Toulouse _____	54
Justice DISP - Décision n° 11-2018 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pé- nitentiaires de Toulouse _____	63
Justice DISP - Décision n° 12-2018 du 11 octobre 2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pé- nitentiaires de Toulouse _____	65
PREF-34 - CDAC - Arrêté modificatif du 11 octobre 2018 composi- tion Commission Departememntale d'Amenagement Commercial _____	67
PREF-34 - CDAC - Arrêté modificatif du 11 octobre 2018 composi- tion Commission Departementale d'Amenagement Cinematographiqu- e _____	68
PREF-34 DRCL - Arrêté n° 2018-I-1126 du 12 octobre 2018 portant sur la dissolution régie de recettes Castries _____	69
PREF-34 DRCL - Arrêté préfectoral 2018-I-1133 du 16 octobre 2018 2018 association ASSOPIC _____	71
PREF-34 DRCL - Arrêté préfectoral 2018-I-1134 du 16 octobre 2018 2018 association LPO _____	73
PREF-34 DRCL - Arrêté préfectoral 2018-I-1135 du 16 octobre 2018 2018 association Mosson Coulée Verte _____	75
PREF-34 DRCL - Arrêté préfectoral 2018-I-1136 du 16 octobre 2018 2018 association SPELEO CLUB _____	77
PREF-34 DRCL - Arrêté préfectoral 2018-I-936 du 22 aout 2018 ass- ociation Melgueil - Environnement _____	79
PREF-34 DS - Arrêté n° 2018-01-1137 du 16 octobre 2018 Liste annuelle prévention spécialité prévention risques incendie _____	81

PREF34 - SP BEZIERS - ARRETE 2018-II-540 du 15 octobre 2018 portant sur la réduction N° 10 du périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée _____	85
SGAR Occitanie - Déclaration d'intention d'élaboration du Programme régional de la Forêt et du Bois du 12 juillet 2018 _____	88
UD DIRECCTE - décision du 17 octobre organisation interims Inspection du travail _____	89



PRÉFECTURE DE L'HERAULT

**Agence régionale de santé Occitanie
Délégation départementale de l'Hérault**

ARRETE N° 109959

**Portant modification de l'arrêté n° 109338 du 27 avril 2018
relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies
et aux modalités de mise en œuvre du plan national anti-dissémination
du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses
dans le département de l'Hérault**

Le préfet de l'Hérault

VU la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 relative à la lutte contre les moustiques, modifiée notamment par l'article 72 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales (notamment l'article 1^{er} – alinéa 2°) ;

VU le décret n° 65-1046 du 1^{er} décembre 1965 modifié pris pour l'application de la loi n° 64-1246 du 16 décembre 1964 susvisée ;

VU le code de la santé publique (articles R. 3115-3-1 et suivants relatifs au contrôle sanitaire aux frontières et R. 3115-6 et suivants relatifs au contrôle sanitaire des points d'entrée) et les textes d'application ; R. 3115-16 et R. 3115-17 ;

VU l'arrêté interministériel du 26 août 2008 modifié fixant la liste des départements où les moustiques constituent une menace pour la santé de la population modifié par arrêté du 25 novembre 2017 ;

VU l'arrêté préfectoral du 9 mai 1979 modifié portant règlement sanitaire départemental de l'Hérault et notamment l'article 121 ;

VU le protocole du 16 juin 2016 relatif aux modalités de coopération entre le représentant de l'Etat dans le département de l'Hérault et l'agence régionale de santé Occitanie, notamment en matière de lutte anti-vectorielle ;

VU l'arrêté n° 109338 du 27 avril 2018 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies et de la mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses dans le département de l'Hérault ;

VU la circulaire interministérielle DGS/RI1/DGALN/DGAL n° 2012-360 du 1^{er} octobre 2012 relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile en France métropolitaine ;

VU l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du 27 septembre 2018 ;

Considérant le bilan annuel de la surveillance entomologique des moustiques vecteurs qui confirme la présence d'*Aedes albopictus* établi par l'opérateur retenu par le conseil départemental de l'Hérault et la présence endémique de *Culex pipiens* en métropole ;

Considérant que l'ensemble du territoire de l'Hérault est classé par les ministères chargés de la santé et de l'environnement au niveau 1 du risque vectoriel (moustique vecteur *Aedes albopictus* implanté et actif dans le département) ;

Considérant la confirmation de plusieurs cas humains de West Nile en région PACA, limitrophe de la région Occitanie, par l'Agence nationale de santé publique/Santé Publique France et la présence de cas équitans de West Niles dans le Gard qui confirment la circulation virale dans ce département ;

Considérant la possibilité en Occitanie de l'atteinte du niveau 3 de la stratégie de réponse en cas de mise en évidence d'une circulation du virus West Nile telle que définie dans le guide de procédures de lutte contre la circulation du virus West Nile en France métropolitaine, annexée à la circulaire interministérielle n° DGS/RI1/DGALN/DGAL/2012/360 du 1^{er} octobre 2012 relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile en France métropolitaine ;

Sur proposition de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté n°109338 du 27 avril 2018 relatif à la lutte contre les moustiques potentiellement vecteurs de maladies et de la mise en œuvre du plan national anti-dissémination du chikungunya, de la dengue et autres arboviroses dans le département de l'Hérault susvisé est ainsi modifié :

Un article 7 bis ainsi rédigé est inséré après l'article 7 :

Le dispositif de gestion des risques associé à la survenue de cas humains de West Nile est mis en œuvre conformément à la circulaire interministérielle n° DGS/RI1/DGALN/DGAL/2012/360 du 1^{er} octobre 2012 relative aux mesures visant à limiter la circulation du virus West Nile en France métropolitaine.

Ce dispositif prévoit, en cas de mise en évidence de circulation virale :

- L'activation d'une surveillance entomologique spécifique ;
- La mise en œuvre des actions de lutte antivectorielle destinées à contrôler les populations de moustiques vecteurs.

Ces dispositions sont applicables sur le département de l'Hérault, à la date de publication du présent arrêté et jusqu'au 30 novembre 2018.

L'EID-Méditerranée est chargée par voie de convention avec la DGS signée le 02 mai 2018, de réaliser la surveillance entomologique spécifique décrite dans la fiche 2-B de la circulaire précitée.

Le conseil départemental est chargé de réaliser les actions de lutte anti vectorielle décrites dans la fiche 2-D de la circulaire précitée.

Le conseil départemental a confié cette mission à l'EID Méditerranée, Opérateur Public de Démoustication.

Les données de la surveillance spécifique, des prospections et des traitements sont saisies dans l'application nationale SI-LAV par l'EID-Méditerranée.

Les modalités d'intervention de l'Opérateur Public sur les propriétés privées sont les mêmes que celles figurant aux articles 8 et 11 de l'arrêté n° 109338 du 27 avril 2018 susvisé.

Le bilan annuel de la mise en œuvre des dispositions précédentes est intégré au bilan annuel prévu à l'article 16 de l'arrêté n° 109338 du 27 avril 2018 susvisé.

Article 2 :

Le présent arrêté sera affiché dans les mairies du département de l'Hérault et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture de l'Hérault, le président du conseil départemental de l'Hérault, M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, Madame la directrice générale de l'agence régionale de santé d'Occitanie, Mme la directrice départementale de la protection des populations, Messieurs les directeurs des services communaux d'hygiène et de santé (SCHS), Messieurs les maires sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 :

Le présent arrêté peut être contesté par voie de recours contentieux devant la juridiction administrative territorialement compétente dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Fait à Montpellier, le 12 OCT. 2018
Le Préfet,
Pour le Préfet, par délégation
Le Sous-Préfet



Philippe NUGHO

DECISION TARIFAIRE N° 1971 PORTANT FIXATION DE LA DOTATION
GLOBALE DE FINANCEMENT POUR 2018 DE
CAMSP CHU MONTPELLIER - 340784941

La Directrice Générale de l'ARS Occitanie

Le Président du Conseil Départemental HERAULT

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Madame Monique CAVALIER en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Occitanie ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de HERAULT en date du 04/01/2016 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure CAMSP dénommée CAMSP CHU MONTPELLIER (340784941) sise 80, AV AUGUSTIN FLICHE, 34295, MONTPELLIER et gérée par l'entité dénommée CHU MONTPELLIER (340780477) ;
- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/12/2017 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAMSP CHU MONTPELLIER (340784941) pour 2018 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 18/07/2018 , par la délégation départementale de Hérault ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 26/07/2018 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;

DECIDENT

Article 1^{er} A compter du 20/07/2018, la dotation globale de financement est fixée à 1 852 271.72€ au titre de 2018.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	102 291.39
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	1 447 945.86
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	302 034.47
	- dont CNR	50 000.00
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	1 852 271.72
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	1 852 271.72
	- dont CNR	50 000.00
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0.00
	Reprise d'excédents	
		TOTAL Recettes

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

La dotation globale de financement est versée en application des dispositions de l'article R.314-123 CASF :

- par le département d'implantation, pour un montant de 360 454.34€
- par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 491 817.38€.

A compter du 20/07/2018, le prix de journée est de 92.61€.

Article 2 La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie, en application de l'article R314-111 du CASF, s'établit à 124 318.11€.

La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit quant à elle à 30 037.86€.

Article 3 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- dotation globale de financement 2019 : 1 802 271.72€, versée :
 - par le département d'implantation, pour un montant de 360 454.34€ (douzième applicable s'élevant à 30 037.86€)
 - par l'Assurance Maladie, pour un montant de 1 441 817.38€ (douzième applicable s'élevant à 120 151.45€)
- prix de journée de reconduction de 90.11€

Article 4 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis Cour administrative d'appel de Bordeaux 17 cours de Verdun, 33074, Bordeaux Cedex dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 5 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 6 La Directrice Générale de l'ARS Occitanie et le président du Département sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHU MONTPELLIER (340780477) et à l'établissement concerné.

Fait à Montpellier , le 10/10/2018

Par délégation, la Déléguée Départementale de l'Hérault,

Pour la Directrice Générale de l'Agence Régionale
de Santé Occitanie et par délégation,
La Déléguée Départementale Adjointe



Patricia CASTAN-MAS



Direction générale
des services
arrêté n° 18 039 – RESINT/MOD - MCG



Préfecture de l'Hérault

Arrêté n°2018/1017/001 du 17 octobre 2018

Relatif à la tarification de la structure expérimentale « Res Urgence » Gérée par l'EURL « Res Urgence »

Le Préfet de l'Hérault

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 Décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération du conseil départemental relative au budget de l'exercice ;

Vu la loi de finances relative à l'exercice et fixant les crédits alloués au ministère de la justice ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général adjoint des solidarités départementales

Sur proposition de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault ;

Arrêtent :

Article 1 :

L'arrêté 2018/0814/003 du 14 août 2018 est rapporté.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **la structure expérimentale Res Urgence à LUNEL** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 297,00 €	759 459,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	490 946,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	188 216,00 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	673 630,00 €	673 630,00 € (excédent reporté : 85 829,00 €)
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 :

Pour l'année 2018, le prix de journée concernant **la structure expérimentale Res Urgence à Lunel** est fixé à :

181,08 € du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018

Et à

137,08€ du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

Article 4 :

Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis à la cour d'appel administrative 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault, monsieur le directeur général adjoint, solidarités départementales, monsieur le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le 17 octobre 2018

Pour le Président et par délégation,
Le directeur du pôle action sociale,
Enfance et famille
signé :
Laurent Aufrère

Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général
signé :
Pascal OTHEGUY



Direction générale
des services
arrêté n° 18 039 – RESINT/MOD - MCG



Préfecture de l'Hérault

Arrêté n°
2018/1017/001

du 17 OCT. 2018

**Relatif à la tarification de la structure expérimentale « Res Urgence »
Gérée par l'EURL « Res Urgence »**

Le Préfet de l'Hérault

Le Président du Conseil Départemental de l'Hérault,

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État, notamment l'article 45 ;

Vu le décret n°75-96 du 18 février 1975 fixant les modalités de mise en œuvre d'une action judiciaire en faveur des jeunes majeurs ;

Vu le décret n°83.1067 du 8 décembre 1983 relatif aux transferts de compétence en matière d'action sociale et de santé

Vu l'arrêté du Ministre de la justice en date du 19 Décembre 2003 relatif aux modes de tarification applicables aux prestations d'action éducative délivrées par les établissements et services concourant à la protection judiciaire de la jeunesse et sous compétence tarifaire conjointe du représentant de l'État dans le département et du président du conseil général ;

Vu la délibération du conseil départemental relative au budget de l'exercice ;

Vu la loi de finances relative à l'exercice et fixant les crédits alloués au ministère de la justice ;

Sur proposition de Monsieur le directeur général adjoint des solidarités départementales

Sur proposition de Madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault ;

Arrêtent :

Article 1 :

L'arrêté 2018/0814/003 du 14 août 2018 est rapporté.

Article 2 :

Pour l'exercice budgétaire 2018, les recettes et les dépenses prévisionnelles de **la structure expérimentale Res Urgence à LUNEL** sont autorisées comme suit :

	Groupes fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Charges	Groupe I : Dépenses afférentes à l'exploitation courante	80 297,00 €	759 459,00 €
	Groupe II : Dépenses afférentes au personnel	490 946,00 €	
	Groupe III : Dépenses afférentes à la structure	188 216,00 €	
Produits	Groupe I : Produits de la tarification	673 630,00 €	673 630,00 € (excédent reporté : 85 829,00 €)
	Groupe II : Autres produits relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III : Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	

Article 3 :

Pour l'année 2018, le prix de journée concernant **la structure expérimentale Res Urgence à Lunel** est fixé à :

181,08 € du 1^{er} janvier au 30 septembre 2018

Et à

137,08€ du 1^{er} octobre au 31 décembre 2018

Article 4 :

Les recours éventuels dirigés contre le présent arrêté doivent être introduits dans le délai d'un mois à compter de sa notification ou de sa publication et adressés au tribunal inter-régional de la tarification sanitaire et sociale sis à la cour d'appel administrative 17 cours de Verdun 33074 Bordeaux cedex.

Article 5 :

Une ampliation du présent arrêté sera notifiée à l'établissement ou au service concerné.

Article 6 :

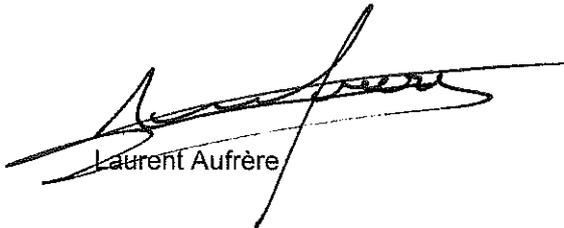
En application des dispositions du III de l'article R. 314-36 du code de l'action sociale et des familles, le ou les tarifs fixés à l'article 2 du présent arrêté seront publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Article 7 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, madame la directrice territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse de l'Hérault, monsieur le directeur général adjoint, solidarités départementales, monsieur le Directeur de l'établissement intéressé, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Montpellier, le **17 OCT. 2018**

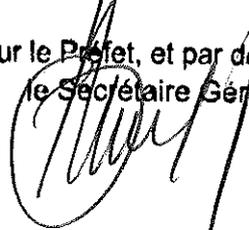
Pour le Président et par délégation,
Le directeur du pôle action sociale,
Enfance et famille



Laurent Aufrère

Le Préfet de l'Hérault

Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général



Pascal OTHEGUY



CE FEUILLET EST A DÉTACHER SEUL SELON LES POINTILLÉS
 La Poste S.A. au capital de 3 800 000 000 € - RCS Paris 356 000 000
 Siège Social : 44 boulevard de Vaugirard 75757 Paris CEDEX 15
 IB1 V11 TLM A1N 042 631 09/16 La Poste Agrément n° C 701

**AVIS DE PASSAGE
 DU FACTEUR
 LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

2C 114 659 7655 7



NIVEAU DE GARANTIE	R1	R2	R3
DESTINATAIRE	LETTRE		

RECOMMANDÉ AR

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR
 Présenté / Avisé le :

**M. LE DIRECTEUR
 STRUCTURE EXPERIMENTALE
 RES URGENCE
 MAS DE LA PLUME
 1857 CHEMIN DU MAS PARADIS
 34400 LUNEL**

**M. LE DIRECTEUR
 STRUCTURE EXPERIMENTALE
 RES URGENCE
 MAS DE LA PLUME
 1857 CHEMIN DU MAS PARADIS
 34400 LUNEL**

A reporter sur le feuillet suivant.
 Vous pouvez retirer cette lettre recommandée dans votre bureau de Poste, muni(e) d'une pièce d'identité et du présent avis à partir du

à _____ heures et avant expiration du délai de garde.
 Motif de non-distribution :
 Absent(e)
 Autre _____

Bureau de poste :

Adresse :



2C 114 659 7655 7



Bénéficiez du service gratuit Nouvelle Livraison
 Voir conditions au verso.



**PREUVE
 DE DISTRIBUTION
 ENVOI D'UNE LETTRE RECOMMANDÉE
 AVEC AR**

2C 114 659 7655 7



NIVEAU DE GARANTIE	R1	R2	R3
DESTINATAIRE	LETTRE		

A REPORTER SUR LE DERNIER FEUILLET

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
 (précisez nom et prénom)

DESTINATAIRE
EXPÉDITEUR

**M. LE DIRECTEUR
 STRUCTURE EXPERIMENTALE
 RES URGENCE
 MAS DE LA PLUME
 1857 CHEMIN DU MAS PARADIS
 34400 LUNEL**

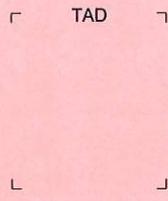
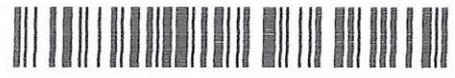
~~CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
 DGA SD / DEF / SGBRES
 HOTEL DU DEPARTEMENT
 MAS D'ALCO
 1977 AVENUE DES MOULINS
 34087 MONTPELLIER CEDEX 4~~

La Poste Agrément n° C 701
 IB1 V11 TLM A1N 042 631 09/16

MODE DE PLIAGE ET DE COLLAGE

**AVIS DE
 RÉCEPTION
 DE VOTRE LETTRE
 RECOMMANDÉE**

2C 114 659 7655 7



INDIQUÉ AU VERSO

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire
 (précisez nom et prénom)

Référence

RETOUR A :

**M. LE DIRECTEUR
 STRUCTURE EXPERIMENTALE
 RES URGENCE
 MAS DE LA PLUME
 1857 CHEMIN DU MAS PARADIS
 34400 LUNEL**

~~CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT
 DGA SD / DEF / SGBRES
 HOTEL DU DEPARTEMENT
 MAS D'ALCO
 1977 AVENUE DES MOULINS
 34087 MONTPELLIER CEDEX 4~~

La Poste Agrément n° C 701
 IB1 V11 TLM A1N 042 631 09/16

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DÉTACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLÉS.

Déclure 7 grammes

DESTINATAIRE

DECISION N°201/GL/18 PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE

(Annule et remplace la décision 34/MAU/18)

Monsieur Guy LADEUIX, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Béziers,

VU le code de santé publique et notamment les articles L 6143-7 et D 6143-33,

VU le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés,

VU le décret 2007-1930 du 26 décembre 2007 modifié portant statut particulier du corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux de la fonction publique hospitalière

VU l'arrêté conjoint n°2017-4349 du 27 décembre 2017 de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Occitanie et du Président du Conseil Départemental de l'Hérault, portant acceptation de la cession et transfert de l'autorisation de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) public autonome Simone de Beauvoir à Cazouls-les-Béziers, au Centre Hospitalier de Béziers.

VU l'arrêté de la Directrice Générale du Centre National de Gestion, mettant fin au détachement de Madame Marie-Agnès ULRICH, sur l'emploi fonctionnel de Directrice du Centre Hospitalier de Béziers et de l'EHPAD de Cazouls-les-Béziers, à compter du 30 septembre 2018.

VU la décision ARS Occitanie/2018-3232, désignant Monsieur Guy LADEUIX, Directeur intérimaire du Centre Hospitalier de Béziers fusionné.

VU la décision 34/MAU/18 du 23 avril 2018, portant délégation de signatures,

VU les modifications de l'organigramme de direction.

DECIDE

ARTICLE 1 :

Monsieur Guy LADEUIX se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- Correspondances avec :
 - o les autorités de tutelle ;
 - o le président du Conseil de Surveillance et les Administrateurs du Centre Hospitalier
 - o le conseil d'administration et les administrateurs de l'EHPAD
- Notes de service générales ;
- Actes juridiques concernant le patrimoine de l'Etablissement ;
- Actes juridiques liés à la défense de l'Etablissement en matière de litige de personnel ;
- Extrait du registre des délibérations du Conseil de Surveillance et du Conseil d'Administration ;
- Contrats dans le domaine de la commande publique.

ARTICLE 2 :

En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Guy LADEUIX, Directeur par intérim du Centre Hospitalier de Béziers, et à titre permanent, délégation générale est donnée à l'effet de signer au nom du directeur, tous actes, décisions, conventions, marchés, contrats ou correspondances énumérées à l'article 1, à :

En ce qui concerne le CH de Béziers :

Monsieur Mathieu MONIER, directeur adjoint chargé de la stratégie et des affaires médicales,

Monsieur François-Xavier VOLLE, directeur adjoint en charge de la direction des finances et du système d'information et de la direction des Achats, de la logistique et du biomédical, par intérim.

Concernant la signature de toutes ordonnances de paiement et de virement, des pièces justificatives de dépenses et ordres de recette, en l'absence de Monsieur Guy LADEUIX, la délégation est confiée à :

. Monsieur François-Xavier VOLLE

. Madame Delphine CARRIERE, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur François-Xavier VOLLE

ARTICLE 3 :

Délégation pour la Direction des Ressources Humaines et de la Formation

Délégation permanente est donnée à Monsieur Guy LADEUIX, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment la gestion du recrutement, des nominations, des carrières, des positions statutaires, des retraites, de la paie et frais de déplacement dans la limite des crédits approuvés.

ARTICLE 4 :

Délégation pour la Direction des Finances et du Système d'Information

Délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier VOLLE, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment les ordonnances de paiement, les pièces justificatives de dépenses, les ordres de recettes, les ordres de virements pour utilisation de crédit et les avis de remboursement (ligne de trésorerie) ; tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats interne ou externes et actes préparatoires relevant de cette Direction .

ARTICLE 5 :

Délégation pour la Direction de la Stratégie et des Affaires Médicales, Délégation permanente est donnée à Monsieur Mathieu MONIER, directeur adjoint, à l'effet de signer tous actes relevant de sa compétence, concernant notamment pour la gestion des personnels médicaux, les contrats, avenants et prolongations des praticiens contractuels, attachés, attachés associés et des assistants spécialistes et généralistes, la paie, les frais de déplacements, dans la limite des crédits approuvés.

En tant que directeur référent du pôle de Psychiatrie, délégation permanente est donnée aux fins de signer tous documents administratifs inhérents à la réalisation des soins psychiatriques prodigués dans le cadre des articles L 3211-2-1 à L 3214-5 du Code de la Santé Publique.

ARTICLE 6 :

Délégation pour la Direction des Achats, de la Logistique et du Biomédical

Délégation permanente est donnée à Madame Françoise PERIDONT, directrice adjointe, jusqu'au 16 octobre 2018 inclus, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

A partir du 17 octobre 2018, la délégation permanente est donnée à Monsieur François-Xavier VOLLE, directeur adjoint par intérim, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 7 :

Délégation pour la Direction de la Qualité, de la Communication et des Affaires Générales

Délégation permanente est donnée à Madame Delphine CARRIERE, directrice adjointe, à l'effet de signer toutes décisions, documents relevant de sa compétence ; tous contrats, correspondances internes ou externes et actes préparatoires relevant de ses attributions.

ARTICLE 8 :

Délégation pour la Direction des Services Techniques

Délégation permanente est donnée à Monsieur Bruno OBLE, directeur ingénieur en chef, et en son absence à Monsieur Christophe CAZENAVE, ingénieur, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont il a été désigné gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis au sein de l'EPRD.

ARTICLE 9 :

Délégation pour la Pharmacie

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Hélène SPORTOUCH, Chef de service, à l'effet de signer tous actes, décisions, documents relatifs aux engagements, au titre des comptes dont elle a été désignée gestionnaire et ce, dans la limite des crédits approuvés, définis au sein de l'EPRD ;

ARTICLE 10 :

Délégation pour l'Institut de Formation en Soins Infirmiers

Délégation permanente est donnée à Madame Hélène SANDRAGNE, directrice de l'IFSI, à l'effet de signer les conventions de stage et actes préparatoires relevant de ses attributions prévues par le décret 2002-550 du 19 avril 2002 portant statut particulier du corps des directeurs des soins de la fonction publique hospitalière.

ARTICLE 11 :

Délégation pour les EHPAD et les USLD

Délégation permanente est donnée à Madame Nadine CAPDEVILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, Assistante de Gestion du pôle de Gériatrie, à l'effet de signer les contrats de séjours et attestations relatives à la situation des résidents des EHPAD et USLD du Centre Hospitalier.

ARTICLE 12 :

En tant que Directeurs de garde, les directeurs adjoints, et le directeur des soins, Monsieur Patrick RAFFY, sont habilités à signer, tous documents afin d'assurer la continuité du bon fonctionnement du service public hospitalier et notamment les documents relatifs à l'admission, au séjour et à la sortie des patients.

ARTICLE 13 :

La présente décision prend effet ce jour. Elle annule et remplace la décision 34/MAU/18 du 26 avril 2018. Elle est transmise au comptable de l'établissement et au Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Béziers.

Fait à Béziers, le 1^{er} octobre 2018

Le Directeur par intérim,

Guy LADEUX



Monsieur Guy LADEUX

Directeur Général par intérim et des Ressources Humaines et de la Formation

Monsieur François-Xavier VOLLE

Directeur par intérim des Achats, de la Logistique et du Biomédical

Madame Delphine CARRIERE

Directrice de la Qualité, de la Communication et des Affaires Générales

Monsieur Patrick RAFFY

Directeur des Soins

Monsieur Bruno OBLE

Directeur des Services Techniques

Madame Nadine CAPDEVILLE

Attachée d'Administration Hospitalière, Assistante de gestion du pôle Gériatrie

Monsieur Mathieu MONIER

Directeur de la Stratégie et des Affaires Médicales

Madame Hélène SANDRAGNE

Directrice de l'IFSI

Monsieur François Xavier VOLLE

Directeur des Finances et du Système d'Information

Madame Marie-Hélène SPORTOUCH

Chef de service Pharmacie

Monsieur Christophe CAZENAVE

Ingénieur, Direction des Services Techniques

Madame Françoise PERIDONT

Directrice des Achats, de la Logistique et du Biomédical

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:-:-

PREFECTURE DE L'HERAULT

-:-:-

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION D'UTILISATION

CDU n° 034-2017-003

-:-:-

Montpellier, le 04 octobre 2018

1°- L'administration chargée des domaines, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, en vertu d'une subdélégation de signature en date du 01/07/2018 donnée par Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2017-I-150 du 9 février 2017, ci-après dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- La Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, représentée par Monsieur le Directeur des Finances Publiques, dont les bureaux sont situés 334 allée Henri II de Montmorency, 34 954 MONTPELLIER Cedex 2 dénommée l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Hérault, et sont convenus du dispositif suivant :

pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

FASCOT OTHEGUY

EXPOSE

Une Convention d'Utilisation n° 034-2017-003 du 21/06/2017 a mis à la disposition de l'utilisateur pour l'exercice de ses missions, 17 places de parking (lots 96 à 99, lots de 104 à 113 et lots 137 à 139) sis dans un ensemble immobilier dénommé « la Vigie » rue du Bastion Ventadour à Montpellier.

Le présent avenant est rédigé afin de modifier les termes de cette convention (prise d'effet au 01/09/2018)

AVENANT A LA CONVENTION

Article 1 : le texte du 1^{er} paragraphe de l'article 2 de la convention d'utilisation susvisée est remplacé par le texte suivant :

« vingt trois places de parking appartenant à l'État, représentant les lots 96 à 115 et les lots 137 à 139 de l'ensemble immobilier dénommé « la Vigie » sis rue du Bastion Ventadour à Montpellier, édifié sur une parcelle cadastrée HK n° 437 d'une superficie totale de 1386 m². »

Article 2 : le texte du 1^{er} paragraphe de l'article 9 de la convention d'utilisation susvisée est remplacé par le texte suivant :

« l'utilisateur supporte l'ensemble des dépenses d'entretien courant et de petites réparations relatives à l'immeuble désigné à l'article 2 ».

Article 3 : le texte du 2^{ème} paragraphe de l'article 9 de la convention d'utilisation susvisée est supprimé.

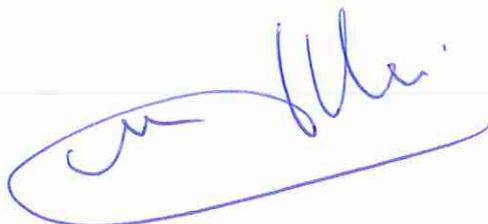
Le règlement de site du 13/06/2018 entre la Direction de l'INSEE Occitanie et la Direction départementale des Finances Publiques est sans objet à compter du 01/09/2018.

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

Monsieur le Directeur Départemental des
Finances Publiques de l'Hérault,
Le représentant du service utilisateur,

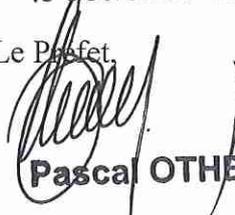
Le représentant de l'administration chargée des
domaines,

Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques



Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général

Le Préfet,


Pascal OTHÉGUY

REPUBLIQUE FRANCAISE

-:- :- :-

PREFECTURE DE L'HERAULT

-:- :- :-

AVENANT n° 2 A LA CONVENTION D'UTILISATION

CDU n° 034-2011-0060

-:- :- :-

Montpellier, le 04 octobre 2018

1°- **L'administration chargée des domaines**, représentée par Monsieur FOYER, Inspecteur divisionnaire, Responsable du service de la Gestion Domaniale, dont les bureaux sont situés à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Hérault, 334 allée Henri II de Montmorency, 34954 MONTPELLIER CEDEX 2, en vertu d'une subdélégation de signature en date du 01/07/2018 donnée par Monsieur Samuel BARREAULT, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu de la délégation de signature du Préfet du département de l'Hérault qui lui a été consentie par arrêté n°2017-I-150 du 9 février 2017, dénommée le propriétaire,

D'une part,

2°- **L'INSEE d'Occitanie**, établissement de Montpellier, représentée par Madame JAMET, Directrice de l'INSEE Occitanie, dont les bureaux sont situés 274 allée Henri II de Montmorency 34064 MONTPELLIER CEDEX 2, dénommé l'utilisateur,

D'autre part,

se sont présentés devant nous, Préfet du département de l'Hérault, et sont convenus du dispositif suivant :

EXPOSE

Une Convention d'Utilisation n°034-2011-0060 du 24/02/2011 a mis à la disposition de l'utilisateur pour les besoins de l'INSEE, 23 places de parking (lots 96 à 115 et 137 à 139) sis dans un ensemble immobilier dénommé « la Vigie » rue du Bastion Ventadour à Montpellier. Par un avenant n° 1 du 13/06/2017, afin de régulariser la répartition des places de parking entre les services de l'INSEE et les services de la DDFIP, seules 6 places de parking (lots 100 à 103 et lots 114 et 115) ont été maintenues à disposition de l'utilisateur. Le présent avenant est rédigé afin de mettre fin aux termes de cette convention .

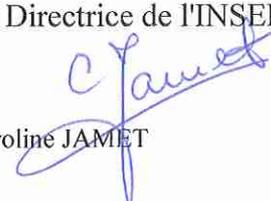
AVENANT A LA CONVENTION

Article 1 : la convention d'utilisation 034-2011-0060 modifiée par l'avenant n° 1 du 13/06/2017 est résiliée **à compter du 01/09/2018.**

Article 2 : le règlement de site du 13/06/2018 entre la Direction de l'INSEE Occitanie et la Direction départementale des Finances Publiques est sans objet **à compter du 01/09/2018.**

Un exemplaire du présent acte est conservé à la préfecture.

La Directrice de l'INSEE Occitanie,


Caroline JAMET

Le représentant de l'administration chargée des
domaines,


Franck FOYER
Inspecteur Divisionnaire
des Finances Publiques

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service agriculture et forêt

**Arrêté DDTM34 n° 2018-10-09837
constatant les indices des fermages et leurs variations pour l'année 2018 fixant les prix
maxima et minima des terres par nature de cultures et déterminant les cours moyens
pour les baux conclus en quantités de denrées**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** le Code rural livre IV et notamment ses articles L. 411-11 et suivants et R. 411-1 et suivants,
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM 34 n°2017-11-08918 du 10 novembre 2017 fixant le loyer des bâtiments d'habitation, des terres et des bâtiments d'exploitation,
- VU** l'arrêté ministériel du 25 juillet 2018 constatant pour 2018 l'indice national des fermages,
- VU** l'arrêté préfectoral DDTM 34 n°2012-03-02037 du 12 mars 2012 portant fixation des valeurs locatives de certains équipements spécifiques loués par bail à ferme en vue d'activités de préparation et d'entraînement d'équidés domestiques,
- VU** l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature à Monsieur Matthieu GREGORY Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
- VU** l'avis émis par la commission consultative paritaire départementale des baux ruraux en date du 8 octobre 2018,

SUR PROPOSITION DU Directeur départemental des territoires et de la mer

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

L'indice des fermages est constaté pour 2018, dans les deux zones du département de Hérault, à la valeur suivante :

INDICE NATIONAL : 103,05

Cet indice, ainsi que toutes les valeurs mentionnées dans le présent arrêté, est applicable pour les échéances annuelles du 1er octobre 2018 au 30 septembre 2019.

ARTICLE 2.

La variation d'indice constatée par rapport à l'indice national :

- 3,04 % pour la zone à dominante viticole et pour la zone à dominante élevage.

ARTICLE 3.

Pour les contrats concernant des cultures non pérennes, ainsi que les contrats conclus en quantité de denrées avant 1995, le prix du fermage de l'année précédente est augmenté de la variation d'indice figurant dans l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4.

Pour les contrats concernant certains équipements spécifiques loués par bail à ferme en vue d'activités de préparation et d'entraînement d'équidés domestiques le prix du fermage de l'année précédente est augmenté de la variation d'indice figurant dans l'article 2 du présent arrêté (voir annexe IV).

ARTICLE 5.

Lorsque le bailleur et le preneur choisissent, dans la rédaction du bail, d'actualiser le prix du fermage au moyen de l'indice départemental des fermages, le loyer est déterminé sur la base des prix maxima et minima des terres par nature de cultures figurant dans les annexes I et II au présent arrêté.

ARTICLE 6.

Pour les contrats concernant des cultures pérennes, lorsque le bailleur et le preneur choisissent, dans la rédaction du bail, d'évaluer le prix du fermage en quantité de denrées, les valeurs précisées en annexe III au présent arrêté doivent être utilisées pour traduire en monnaie le loyer des cultures viticoles, arboricoles ou oléicoles.

ARTICLE 7.

L'augmentation du loyer des bâtiments d'habitation ne peut excéder la variation de l'indice de référence des loyers publiés par l'INSEE et qui correspond à la moyenne, sur les douze derniers mois, de l'évolution des prix à la consommation hors tabac et hors loyers constaté. L'indice de référence à prendre en compte est le dernier indice connu à la date d'anniversaire du bail.

ARTICLE 8.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture et le directeur départemental des territoires et de la mer.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et fait l'objet des mesures d'affichage ou de publicité.

Fait à Montpellier, le 12 octobre 2018

Pour le Préfet de l'Hérault
et par délégation,
Le Directeur Adjoint

SIGNE par

Xavier EUDES

Annexe I :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE VITICOLE
--

cultures générales

Indice 103,05

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de -3,04 % de 2017/2018

	Nombre de points	Terres labourables	Prairies permanentes	Parcours
<u>1ère catégorie</u>	de 90 à 100			
Prix maximum		176,14	178,27	8,68
Prix minimum		146,35	143,22	7,12
<u>2ème catégorie</u>	de 70 à 89			
Prix maximum		146,35	143,22	7,12
Prix minimum		121,80	119,50	5,73
<u>3ème catégorie</u>	de 50 à 69		0,00	
Prix maximum		121,80	119,50	5,73
Prix minimum		94,08	89,36	4,46
<u>4ème catégorie</u>	de 30 à 49			
Prix maximum		94,08	89,36	4,46
Prix minimum		62,63	59,12	2,82
<u>5ème catégorie</u>	de 0 à 29			
Prix maximum		62,63	59,12	2,82
Prix minimum		30,43	28,90	1,33

Annexe I :

**Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie
en zone à DOMINANTE VITICOLE**

cultures spéciales

Indice 103,05
prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de -3,04 % de 2017/2018

	Nombre de points	POMMES	PECHES	OLIVES Huile	OLIVES Table	PRODUITS MARAICHERS	CULTURES LEGUMIERES	ASPERGES FRAIS PRENEUR	FRAIS BAILLEUR
<u>1ère catégorie</u>	de 90 à 100								
Prix maximum		1 044,79	762,08	978,82	1 918,22	1 429,61	531,16	531,16	1 770,39
Prix minimum		878,66	676,05	787,76	1 490,71	1 244,49	439,58	439,58	1 465,19
<u>2ème catégorie</u>	de 70 à 89								
Prix maximum		878,66	676,05	787,76	1 490,71	1 244,49	439,58	439,58	1 465,19
Prix minimum		853,73	547,12	538,52	1 057,08	1 006,23	413,47	413,47	1 220,78
<u>3ème catégorie</u>	de 50 à 69								
Prix maximum		853,73	547,12	538,52	1 057,08	1 006,23	413,47	413,47	1 220,78
Prix minimum		658,95	382,53	318,64	624,03	794,31	274,60	274,60	915,16
<u>4ème catégorie</u>	de 30 à 49								
Prix maximum		658,95	382,53	318,64	624,03	794,31	274,60	274,60	915,16
Prix minimum		439,42	315,89	97,56	191,08	341,24	183,04	183,04	609,82
<u>5ème catégorie</u>	de 0 à 29								
Prix maximum		439,42	315,89	97,56	191,08	341,24	183,04	183,04	609,82
Prix minimum		219,67	158,90	0,00	0,00	185,37	90,38	90,38	305,19

Annexe I :

**Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie
en zone à DOMINANTE VITICOLE**

cultures spéciales (vignes)

Indice 103,05

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de -3,04 % de 2017/2018

NATURE :	Nombre de	VDT	VDP	Picpoul	Pic St Loup	Coteaux du Languedoc	Minervoies	Faugeres	St Chinian	Muscats de Frontignan	Muscats de Mireval	Muscats de Lunel	Muscats St Jean de Minervoies	Chardonnay	Sauvignon	Syrah	Merlot-Cabernet
CATEGORIE	points			AOC	AOC	AOC	AOC	AOC	AOC								
DE TERRES :																	
<u>1ère catégorie</u>	de 90 à 100																
Prix maximum		845,84	894,38	1 286,35	1 232,01	825,26	868,82	956,18	945,29	1 765,27	1 569,12	1 373,00	1 667,41	1 912,39	1 153,34	1 078,75	1 127,81
Prix minimum		800,91	782,65	1 103,28	1 056,01	707,39	732,88	819,58	812,68	1 576,19	1 400,81	1 225,93	1 523,50	1 601,51	988,17	924,43	966,69
<u>2ème catégorie</u>	de 70 à 89																
Prix maximum		800,91	782,65	1 103,28	1 056,01	707,39	732,88	819,58	812,68	1 576,19	1 400,81	1 225,93	1 523,50	1 601,51	988,17	924,43	966,69
Prix minimum		641,84	671,13	919,77	880,00	589,45	627,17	682,97	676,39	1 260,92	1 120,80	980,70	1 190,91	1 366,00	823,08	770,43	805,90
<u>3ème catégorie</u>	de 50 à 69																
Prix maximum		641,84	671,13	919,77	880,00	589,45	627,17	682,97	676,39	1 260,92	1 120,80	980,70	1 190,91	1 366,00	823,08	770,43	805,90
Prix minimum		531,22	531,22	674,22	644,57	433,41	447,84	500,86	496,08	958,11	840,57	735,50	906,81	1 092,78	658,44	616,33	644,46
<u>4ème catégorie</u>	de 30 à 49																
Prix maximum		531,22	531,22	674,22	644,57	433,41	447,84	500,86	496,08	958,11	840,57	735,50	906,81	1 092,78	658,44	616,33	644,46
Prix minimum		352,23	363,42	498,21	468,47	315,20	325,70	364,20	360,74	630,44	560,38	490,32	595,39	805,91	493,83	462,31	483,32
<u>5ème catégorie</u>	de 0 à 29																
Prix maximum		352,23	363,42	498,21	468,47	315,20	325,70	364,20	360,74	630,44	560,38	490,32	595,39	805,91	493,83	462,31	483,32
Prix minimum		289,43	279,46	367,03	351,01	236,11	243,48	273,16	270,51	472,81	420,26	367,72	446,51	546,72	329,21	308,16	322,18

Annexe II :

**Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie
en zone à DOMINANTE ÉLEVAGE**

cultures générales

Indice 103,05
prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de -3,04 % de 2017/2018

	Nombre de points	Terres labourables	Prairies permanentes	Parcours
<u>1ère catégorie</u>	de 90 à 100			
Prix maximum		165,04	165,04	8,09
Prix minimum		136,52	133,63	6,60
<u>2ème catégorie</u>	de 70 à 89			
Prix maximum		136,52	133,63	6,60
Prix minimum		113,82	111,46	5,41
<u>3ème catégorie</u>	de 50 à 69			
Prix maximum		113,82	111,46	5,41
Prix minimum		86,51	84,51	4,25
<u>4ème catégorie</u>	de 30 à 49			
Prix maximum		86,51	84,51	4,25
Prix minimum		55,15	54,65	2,59
<u>5ème catégorie</u>	de 0 à 29			
Prix maximum		55,15	54,65	2,59
Prix minimum		28,41	26,98	1,30

Annexe II :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE ÉLEVAGE

cultures spéciales

Indice 103,05

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de -3,04 % de 2017/2018

	Nombre de points	POMMES	PECHES	OLIVES Huile	OLIVES Table	PRODUITS MARAICHERS	CULTURES LEGUMIERES	ASPERGES FRAIS PRENEUR	FRAIS BAILLEUR
<u>1ère catégorie</u>	de 90 à 100								
Prix maximum		967,79	713,25	1 083,58	2 121,65	1 322,72	521,56	521,56	1 651,07
Prix minimum		909,10	630,97	840,54	1 645,39	1 151,22	431,67	431,67	1 366,30
<u>2ème catégorie</u>	de 70 à 89								
Prix maximum		909,10	630,97	840,54	1 645,39	1 151,22	431,67	431,67	1 366,30
Prix minimum		850,22	510,21	595,63	1 166,86	930,85	359,76	359,76	1 138,56
<u>3ème catégorie</u>	de 50 à 69								
Prix maximum		850,22	510,21	595,63	1 166,86	930,85	359,76	359,76	1 138,56
Prix minimum		613,76	356,71	349,27	690,20	740,70	256,06	256,06	853,89
<u>4ème catégorie</u>	de 30 à 49								
Prix maximum		613,76	356,71	349,27	690,20	740,70	256,06	256,06	853,89
Prix minimum		409,76	285,21	107,90	211,33	320,92	169,02	169,02	569,42
<u>5ème catégorie</u>	de 0 à 29								
Prix maximum		409,76	285,21	107,90	211,33	320,92	169,02	169,02	569,42
Prix minimum		204,83	150,33	0,00	0,00	172,86	84,80	84,80	284,26

Annexe II :

Fixation des fourchettes maxima et minima par nature de cultures et catégories de terre pour les baux fixés en monnaie en zone à DOMINANTE ÉLEVAGE

cultures spéciales (vignes)

Indice 103,05

prix € /Ha actualisés en fonction de la variation d'indice de -3,04 % de 2017/2018

NATURE :	Nombre de points	VDT	VDP	Coteaux du Languedoc	Minervois	Faugeres	St Chinian	Chardonnay	Sauvignon	Syrah	Merlot-Cabernet
CATEGORIE				AOC	AOC	AOC	AOC				
DE TERRES :											
<u>1ère catégorie</u>	de 90 à 100										
Prix maximum		825,53	865,19	819,60	920,77	907,66	885,16	1 605,76	1 153,82	1 079,20	1 185,94
Prix minimum		775,03	756,40	702,51	785,62	777,79	766,34	1 376,35	988,58	924,81	1 016,53
<u>2ème catégorie</u>	de 70 à 89										
Prix maximum		775,03	756,40	702,51	785,62	777,79	766,34	1 376,35	988,58	924,81	1 016,53
Prix minimum		619,34	649,08	584,42	654,68	648,37	632,14	1 146,96	823,42	770,75	852,21
<u>3ème catégorie</u>	de 50 à 69										
Prix maximum		619,34	649,08	584,42	654,68	648,37	632,14	1 146,96	823,42	770,75	852,21
Prix minimum		514,38	513,91	429,27	480,04	475,46	463,56	917,57	658,72	616,58	621,20
<u>4ème catégorie</u>	de 30 à 49										
Prix maximum		514,38	513,91	429,27	480,04	475,46	463,56	917,57	658,72	616,58	621,20
Prix minimum		340,76	351,65	312,19	349,09	345,76	337,49	688,16	494,03	462,50	471,50
<u>5ème catégorie</u>	de 0 à 29										
Prix maximum		340,76	351,65	312,19	349,09	345,76	337,49	688,16	494,03	462,50	471,50
Prix minimum		280,04	270,43	234,15	261,80	259,72	253,05	458,76	329,35	308,29	353,98

Annexe III :

Fixation des cours moyens des denrées concernant les cultures permanentes viticoles, arboricoles, oléicoles pour les baux conclus en quantités de denrées*

DENREES		Unité	Prix en euros actualisés pour la campagne 2018
Baux conclus depuis le 11/03/99	Coteaux Languedoc Picpoul	l'hl	135
	Coteaux Languedoc Pic St Loup	l'hl	160
	Coteau Languedoc autre	l'hl	88
	Minervois	l'hl	92
	Faugères	l'hl	105
	St Chinian	l'hl	95
AOP			
(VIN AOC)	Muscat Frontignan	l'hl	210
	Muscat Mireval	l'hl	190
	Muscat Lunel	l'hl	170
	Muscat St Jean de Minervois	l'hl	220
Baux conclus depuis le 11/03/99	Chardonnay	l'hl	91
IGP	Sauvignon	l'hl	80
(VIN de	Syrah	l'hl	72
CEPAGE)	Merlot	l'hl	70
	Cabernet	l'hl	71
	Grenache noir	l'hl	70
	Cinsault rosé	l'hl	70
	Viognier	l'hl	92
	Muscat petit grain sec	l'hl	80
	Pinot noir	l'hl	91
IGP (Vin de pays)	VDP	l'hl	58
SANS I G P (Vin de Table)	de 0 à 166 °hl/ha	le °hl	4
	au-delà de 166 °hl/ha	le °hl	1,7
OLIVE	huilerie	le kg	1,1
	de table	le kg	2,6
POMME	moyenne	le kg	0,28

** Pour les baux conclus en quantités de denrées concernant des cultures permanentes ne figurant pas dans le présent arrêté, notamment en raison de leur faible représentativité dans l'Hérault, les contractants peuvent se référer aux valeurs d'arrêtés préfectoraux d'autres départements producteurs.*

Annexe IV :

**DÉFINITION DE L'ÉTAT STANDARD DES ÉQUIPEMENTS
ET VALEUR LOCATIVE ACTUALISÉE A COMPTER DE L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL
CONSTATANT L'INDICE DES FERMAGES POUR l'Année 2017
prix € actualisés en fonction de la variation d'indice de -3,04 % de 2017/2018
Indice 103,05**

EQUIPEMENTS	CRITERES DE L'ETAT STANDARD	VALEUR LOCATIVE ACTUALISEE
Boxes individuels	Surface utile de 9m ² /animal. Sol dalle béton ou revêtement dur et imperméable antidérapant. Eau et électricité. Ventilation. Bon état d'entretien. Accessibilité normale	91,60 €/box/an
Écurie ouverte (abris paddocks)	Surface 6 m ² /animal. Ventilation. Accessibilité normale. Bon état d'entretien	8,14 €/m ² /an
Aire d'évolution (carrière)	1200 m ² (60x20) / Sol adapté* (terrassement + sable) / Eclairage / Système d'arrosage / Accessibilité	1,02 €/m ² /an
Aire d'évolution circulaire (rond de longe)	Diamètre 20 m, soit 315 m ² env. Sol adapté (terrassement + sable) Système d'arrosage. Accessibilité normale	3,05 €/m ² /an
Sellerie	Surface de 15 m ² . Local fermant à clé et conforme aux critères des assurances (vol) Électricité. Équipée de porte-selle et porte-filets. Bon état d'entretien	11,20 €/m ² /an
Enclaves (collectif) (hors prairies)	Surface 500 m ² par cheval / Sol adapté / clôture en bon état.	0,10 €/m ² /an
Paddock Détente individuel	100 m ² /animal / Sol adapté* (terrassement + sable) / Clôture en bon état	0,12 €/m ² /an
Aire de pansage extérieure	Surface de 6m ² /cheval / Anneaux d'attache / Sol béton	0,20 €/m ² /an
Manège	Surface de 800 m ² / Semi-bardé / Éclairage / Eau/sol sable adapté	8,14 €/m ² /an
Local d'accueil du public	Surface 25 m ² . Eau potable et Électricité. Chauffage. WC. Conformité aux normes d'accueil du public. Bon état d'entretien	35,62 €/m ² /an
Batiment de stockage (Pailles, fourrages et autres, nourritures, matériels)	300 m ² . Ossature bois ou métal. Bardage 3 côtés / Électricité avec force motrice / Récupération et évacuation eau pluviale/ Hauteur utile 4,5 m. Bon état d'entretien.	5,09 €/m ² /an



PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service habitat construction et affaires juridiques
unité renovation urbaine

**Arrêté DDTM34-2018-10-09838
portant complément à la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement des façades**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5 et R.132-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1984 instaurant la liste des communes habilitées à prescrire le ravalement de façades obligatoire dans le département de l'Hérault ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Vias du 31 mai 2018 demandant son inscription sur la liste départementale des communes habilitées à prescrire le ravalement de façades,

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

La commune de Vias est inscrite sur la liste des communes autorisées dans le département de l'Hérault à prescrire le ravalement de façades obligatoire.

ARTICLE 2.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le Maire de Vias, le directeur départemental des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montpellier, le 15/10/2018

Le Préfet

Signé Pascal OTHEGUY

PREFET DE L'HERAULT

***Direction départementale
des territoires et de la mer***

Service habitat construction et affaires juridiques
unité rénovation urbaine

**Arrêté DDTM34-2018-10-09839
portant complément à la liste des communes autorisées à prescrire le ravalement des façades**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

- VU** le code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L.132-1 à L.132-5 et R.132-1 ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 17 janvier 1984 instaurant la liste des communes habilitées à prescrire le ravalement de façades obligatoire dans le département de l'Hérault ;
- VU** la délibération du Conseil municipal de la commune de Sauvian du 22 novembre 2016 demandant son inscription sur la liste départementale des communes habilitées à prescrire le ravalement de façades,

SUR PROPOSITION DU Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault

ARRÊTE :

ARTICLE 1.

La commune de Sauvian est inscrite sur la liste des communes autorisées dans le département de l'Hérault à prescrire le ravalement de façades obligatoire.

ARTICLE 2.

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté le secrétaire général de la préfecture, le Maire de Sauvian, le directeur départemental des territoires et de la mer. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.

A Montpellier, le 15/10/2018

Le Préfet

Signé Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

**Direction départementale
des territoires et de la mer**
Service eau – risques et nature
Unité gestion pluviale et assainissement

à
Monsieur le Président
du SIVOM Orb et Vernazobres
23 avenue Jean Jaurès
34370 Cazouls les Béziers

**Arrêté DDTM 34-2018-10-09829
portant prescriptions particulières
dans le cadre de la déclaration de la création de la station de traitement
des eaux usées du SIVOM Orb et Vernazobres - commune de Cazouls les Béziers
au titre des articles L 214.1 à L.214.6 du code de l'environnement**

Dossier n° 34.2018.00006

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'ordre national du Mérite**

Vu le code de l'environnement;

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 modifié relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.372-1-1 et 372-3 du code des communes ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg de DBO5 ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2017 modifiant l'arrêté du 21 juillet 2015 ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Pierre POUËSSEL en qualité de Préfet l'Hérault ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 avril 2018 donnant délégation de signature du Préfet de l'Hérault à Monsieur Matthieu GREGORY, Directeur départemental des territoires et de la Mer de l'Hérault ;

Vu la déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement reçue le 26 février 2018 présentée par le SIVOM Orb et Vernazobres pour la commune Cazouls les Béziers, enregistrée sous le n° 34.2018.00006 ainsi que la note complémentaire du 18 juillet 2018 et relatives à la construction de la station d'épuration ;

Vu l'avis de l'Agence Régionale de la Santé ;

Vu le projet d'arrêté adressé au déclarant en date du 13 septembre 2018 ;

Vu l'avis du pétitionnaire en date du 1^{er} octobre 2018 ;

Considérant que le projet de création d'une station d'épuration sur la commune de Cazouls les Béziers nécessite de fixer des prescriptions particulières ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires et de la mer ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1. NATURE DES INSTALLATIONS DÉCLARÉES AU TITRE DES ARTICLES L. 214.1 À L.214.6 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Sont soumis à prescriptions particulières les travaux relatifs au réseau de collecte, à la création de la station d'épuration des eaux usées située sur le territoire de la commune de Cazouls les Béziers.

La masse d'eau concernée est : FRDR11926 ruisseau Rhonel.

ARTICLE 2. NOMENCLATURE

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R 214.1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique Nomenclature	Intitulé	Régime	Arrêté de prescriptions générales
2.1.1.0.	Stations d'épuration des agglomérations d'assainissement ou dispositifs d'assainissement non collectif devant traiter une charge brute de pollution organique au sens de l'article R. 2224-6 du code général des collectivités territoriales: 1° Supérieure à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieure à 12 kg de DBO5, mais inférieure ou égale à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015 Arrêté du 24 août 2017
2.1.2.0.	Déversoirs d'orage situés sur un système de collecte des eaux usées destiné à collecter un flux polluant journalier : 1° Supérieur à 600 kg de DBO5 (A) ; 2° Supérieur à 12 kg de DBO5, mais inférieur ou égal à 600 kg de DBO5 (D).	Déclaration	Arrêté du 21 juillet 2015 Arrêté du 24 août 2017

ARTICLE 3. CARACTERISTIQUES DES OUVRAGES

Les ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées doivent satisfaire aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017. Ils doivent également satisfaire aux prescriptions définies par le déclarant dans le dossier de déclaration du 26 février 2018, enregistré sous le n° 34.2018.00006 et complété par la note du 18 juillet 2018.

- Réseau de collecte :

Les travaux de réhabilitation du réseau de collecte existant doivent être effectués conformément à l'étude diagnostic du réseau et au dossier de déclaration.

Un règlement du service assainissement collectif doit être créé.

Déversoir d'orage :

Est soumis à la rubrique 2.1.2.0. le déversoir d'orage suivant :

Déversoir d'orage A1	Localisation coordonnées Lambert 93	Population raccordée	Charge organique
DO PR Rhonel	X =708410 Y =6255225	5500 EH	220 kg DBO5/j

Les déversoirs d'orage doivent être aménagés de manière à respecter les prescriptions de l'article 5 de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017.

- Filière de traitement :

La filière de traitement de type boues activées en aération prolongée comprend :

- poste de refoulement
- dégrillage / dessableur-dégraisseur
- zone de contact
- zone anaérobie
- bassin d'aération
- dégazeur
- clarificateur
- canal de comptage
- rejet
- poste de recirculation des boues
- traitement des boues

Capacité des ouvrages épuratoires : 7 500 équivalents habitants

Charge polluante :

- . DBO5 : 450 kg/j
- . DCO : 900 kg/j
- . MES : 675 kg/j
- . NTK : 113 kg/j
- . PT : 15 kg/j

Charges hydrauliques :

. volume journalier temps sec :	1514 m ³ /j
. volume journalier temps pluie :	1543 m ³ /j
. débit de pointe temps sec :	119 m ³ /h
. débit de pointe temps pluie :	133 m ³ /h
. débit de référence :	1543 m ³ /j

Tant que le débit entrant à la station est inférieur à cette valeur, la station est considérée comme étant en conditions normales de fonctionnement.

Implantation des ouvrages :

L'implantation des ouvrages concerne les parcelles n° 393, 394, 395, 396, 418, 419 section AC sur la commune de Cazouls les Béziers. Coordonnées Lambert 93 (centre station) : X 709 187 – Y 6254903.

Le site doit être entièrement clôturé.

Les ouvrages doivent faire l'objet d'une analyse des risques de défaillance et d'une procédure de réception avant leur mise en service.

Le service de la police des eaux doit être impérativement informé de la date de mise en service effective des ouvrages épuratoires.

Les anciens ouvrages, à l'exception du bassin d'aération existant, seront démolis et le site remis en état. Le bassin d'aération existant sera réhabilité en bassin tampon avec les équipements associés dans le cadre d'une mesure compensatoire pour pallier aux pollutions accidentelles du réseau.

ARTICLE 4. CONDITIONS DE REJET

Les effluents épurés sont rejetés dans le ruisseau Rhonel affluent de l'Orb au droit de la parcelle n° 419 (coordonnées Lambert 93 rejet : X : 709 216 - Y : 6 254 983).

Le niveau de rejet respectera les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 :

Paramètres	Concentration maximum	Ou Rendement minimal	Concentration rédhibitoire	Fréquence de mesures	Nombre de dépassements autorisés
DBO5	20 mg/l	93 %	50 mg/l	12/an	2/an
DCO	70 mg/l	88 %	250 mg/l	12/an	2/an
MES	20 mg/l	96 %	85 mg/l	12/an	2/an
NTK	5 mg/l	-	-	4/an	1
Pt	1 mg/l	-	-	4/an	1

ARTICLE 5. AUTOSURVEILLANCE DES OUVRAGES DE REJET

Rejet :

L'autosurveillance doit s'effectuer conformément aux dispositions de l'arrêté du 21 juillet 2015 modifié par l'arrêté ministériel du 24 août 2017 :

Débit : 365 mesures par an
pH: 12 mesures par an
MES : 12 mesures par an
DBO5 : 12 mesures par an
DCO : 12 mesures par an
NTK : 4 mesures par an
Pt : 4 mesures par an

Déversoirs d'orage :

Dans le cadre de l'autosurveillance des ouvrages de rejet du système de collecte et en application de la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 le maître d'ouvrage doit s'assurer de la conformité du système de collecte par temps de pluie.

L'ouvrage de rejet du système de collecte concerné (points de mesures réglementaires A1) est le DO PR Rhonel.

Le critère de conformité proposé par la collectivité et validé par le service de police de l'eau est le suivant : moins de 5 % des volumes d'eaux usées générés par l'agglomération durant l'année sont déversés directement au milieu naturel.

ARTICLE 6. DESTINATION DES BOUES

Elle doit s'effectuer conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7. MESURES COMPENSATOIRES ET MESURES A PRENDRE EN PHASE DE TRAVAUX

Des mesures compensatoires sont à prendre conformément aux dispositions prévues dans le dossier de déclaration.

Pendant la phase des travaux, la continuité du traitement doit être assurée.

Dans le cas où les travaux engendreraient une dégradation temporaire du niveau de rejet, les opérations à réaliser devront avoir été préalablement portées à la connaissance du service de police des eaux.

ARTICLE 8. PUBLICATION ET INFORMATION DES TIERS

Le présent arrêté est notifié au déclarant. Il doit être affiché en mairie de Cazouls les Béziers pendant une durée minimale d'un mois. Cette formalité doit être justifiée par un procès verbal du maire.

Le présent arrêté est publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Hérault et mis à disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans l'Hérault pendant une durée d'au moins 6 mois.

ARTICLE 9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent et dans les conditions définies à l'article R 514.3.1. du code de l'environnement :

. par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée,

. par les tiers dans un délai de un an à compter de la publication ou de l'affichage de la décision, toutefois si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

L'éventuel recours gracieux n'interrompt pas le délai de recours contentieux. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 10. EXECUTION

Le Directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault, le déclarant sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 9 octobre 2018

Le Préfet,
par délégation
Le Directeur départemental
des territoires et de la mer,
P/Le Directeur départemental
des territoires et de la mer
Par délégation,
Le Directeur-Adjoint

SIGNE

Xavier EUDES



PRÉFECTURE DE L'HÉRAULT

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

DIRECTION ECOLOGIE

Division Biodiversité

Arrêté préfectoral n° 2018-s-32 du 27 septembre 2018
portant autorisation de transport d'oeufs d'une espèce
protégée

La Préfète de l'Hérault,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le livre IV du Code de l'environnement, dans sa partie législative et notamment ses articles L.411-1 et L. 411-2,

Vu le livre II du Code de l'environnement, dans sa partie réglementaire et notamment ses articles R.411-1 à R.411-14,

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 relatif aux conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L 411-2 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté ministériel du 29 octobre 2009 fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

Vu l'arrêté ministériel du 9 juillet 1999 modifié fixant la liste des espèces de vertébrés protégés menacés d'extinction en France et dont l'aire de répartition excède le territoire d'un département,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2018 de la préfecture de l'Hérault donnant délégation de signature à Monsieur Didier KRUGER, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2018 portant subdélégation de signature du directeur aux agents de la DREAL Occitanie,

Vu la demande présentée par Madame Laura Kvist et Monsieur Denis Rey en date du 11 juillet 2018,

Vu le constat en date du 29 juin 2018 de la LPO Hérault sur la reproduction de cette espèce durant la saison de reproduction 2018 et l'avis du CNPN en date 3 juillet 2018 du relatif à l'origine de ces échantillons ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,

- Arrête -

Article 1 : Madame Laura Kvist du département d'écologie et de l'évolution de l'Université d'Oulu en Finlande et Monsieur Denis Rey de la LPO Hérault sont autorisés à faire effectuer le transport d'échantillons issus de 5 oeufs de Pie-grièche à poitrine rose (*Lanius minor*) conservés au Centre de la LPO de Villeveyrac dans l'Hérault, suite à une opération de sauvetage menée en 2018.

Cette autorisation est accordée pour le séquençage ADN de cette espèce.

Article 2 : L'autorisation de transport est accordée jusqu'au 31 décembre 2018.

Article 3 : Un compte rendu détaillé des résultats de ces recherches sera envoyé à la DREAL Occitanie et à la direction régional d'Occitanie de l'ONCFS, avant le 31 juin 2019.

Article 4 : Le présent arrêté peut être contesté devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 5 : La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions, mentionnés à l'article L.415-3 du code de l'environnement, qui appliqueront les sanctions prévues, en cas de non-respect des prescriptions qui précèdent.

Article 6 : Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Occitane, le chef de service départemental de l'ONCFS, le chef de service départemental de l'AFB et le chef de service départemental de la direction départementale des territoires de l'Hérault sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
Pour la directrice de l'écologie,
Pour la cheffe de département de la biodiversité,



Axandre CHERKAOUI



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES
DE TOULOUSE

Décision n° 8/2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de compétence d'affectation des condamnés

Le Directeur Interrégional des Services Pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'article 717 alinéa 1 du code de procédure pénale,

Vu l'article D. 80 alinéa 2 et 5 du code de procédure pénale,

Vu la circulaire NOR JUSK 1240006C du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice en date du 21 février 2012,

Décide :

Article 1 :

Délégation pour une durée d'un an, à compter de la date de la signature de la présente décision, est donnée à Monsieur Gilbert MARCEAU, Directeur du centre pénitentiaire de Béziers, pour affecter les condamnés à une peine inférieure à deux ans ou ayant un reliquat de peine d'au moins 6 mois et inférieur à deux ans du quartier maison d'arrêt au quartier centre de détention, à la hauteur maximale de 80 places. Sont exclus de la délégation les détenus placés ou ayant été placés au quartier d'isolement de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute Garonne et au recueil des actes administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Toulouse, le 28 Septembre 2018

Le Directeur interrégional des
services pénitentiaires de Toulouse

Stéphane SCOTTO





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°9/2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,
Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,
Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,
Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »
Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 août 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO ;
Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Louis PERREAU**, directeur adjoint au directeur interrégional à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Isabelle GOMEZ**, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, et à **Monsieur Patrick DENIAUD**, attaché d'administration du Ministère de la Justice, adjoint à la chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscitée, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre II.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Louis PERREAU et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières par intérim, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscitée, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse les actes relatifs au code UO 0107-F1753175 ; ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre V.

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Bernadette Morel, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Frédéric Séguéla, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, Directeur de classe exceptionnelle des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Yves Goiffon, Directeur des services pénitentiaires	Madame Evelyne Le Cloirec, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Raymond Jaubert, Attaché principal d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Daniel Klécha, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, Directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Monsieur Jacques Paris, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Emmanuelle Anido-Fabas, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysses	Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Brigitte Bautista, Attachée d'administration du Ministère de la Justice

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 6 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Arielle Duconseille, Commandant pénitentiaire	Monsieur Patrice Potin commandant pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmar, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amoureux, Capitaine pénitentiaire	Madame Isabelle Journet, Adjointe administrative contractuelle
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Luc Trebuchon, Commandant Pénitentiaire	Madame Madeline Courjeau, Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Ab D'Zaher Benlefki Commandant pénitentiaire	Monsieur David Bonnenfant, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, Surveillant brigadier pénitentiaire
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif de classe supérieure
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Philippe Haby, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Enjalran secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Olivier Henaff, Commandant pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Vanessa Prempain, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	Madame Malika Jétil, agent administratif contractuelle

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 7 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 4 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Isabelle Rigail, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoeur, Attaché d'administration d'état

Article 8 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Marie Barbotin, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, Directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale Madame Solange Paugam, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative de classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Monsieur Eric Lamboley Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Hors classe	Madame Céline Contri Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Juillan Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Frédéric Soler, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Article 9 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE
MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
VARSİ	Alma	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 10 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LANIS	José	DISP TOULOUSE
LOVIOT	Marie-Anne	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE

Article 11 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'appliquatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
RIGAILL	Isabelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
NALILACARIN	Sandy	SPIP 46
HOAREAU	Chantal	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
SOLER	Frederic	SPIP 81
CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
BLOMME	Philippe	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
ENJALRAN	Catherine	CD ST SULPICE LA POINTE
RAMBERT	Camille	CD ST SULPICE LA POINTE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DULHOSTE	Jerome	CP BEZIERS
GOGENDEAU	Noelle	CP BEZIERS
HELALI	Farida	CP BEZIERS
BAUTISTA	Brigitte	CP SEYSSES
MAGNE	Jean-François	CP SEYSSES
LAVAUD	Marie	CP SEYSSES
ABOUTBOUR	Laurent	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
Pene-Maupas	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
JAUBERT	Raymond	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
AHAMADA	Nassurdine	DISP DE TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
DENIAUD	Patrick	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP DE TOULOUSE
MARTIN	Emmanuelle	DISP DE TOULOUSE
MARSAULT	Stephanie	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE
TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COSTA	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
GARRIDO	Denise	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
COSTANTINI	Annie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
GUEGAIN	Gaëlle	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
PENAUD	Rose-Marie	DISP DE TOULOUSE
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
JETIL	Malika	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
COURJEAU	Madeline	MA FOIX
ZACCARIA	Sylvie	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
NINFORT	Laetitia	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES
BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 12 : La décision n°7/2018 du 3 septembre 2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 1^{er} octobre 2018

Signé : Stéphane SCOTTO





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°10/2018 portant délégation de signature à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional,

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances,

Vu le décret n° 65-73 du 27 janvier 1965 modifiant les circonscriptions des directions régionales des services pénitentiaires en métropole,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 30 décembre 2005 portant règlement de comptabilité du ministère de la Justice pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le compte de commerce « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire »,

Vu l'arrêté du 7 avril 2009 portant implantation d'unités opérationnelles auprès des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour le budget général,

Vu l'arrêté du 29 juin 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du budget, des comptes publics, de la fonction publique et de la réforme de l'état pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et leurs délégués relevant du ministère de la justice et des libertés sur le programme n°309 « entretien des bâtiments de l'Etat »

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 2010 portant règlement de comptabilité du ministère de la justice et des libertés pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 4 août 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 3 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud MOUMANEIX, Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide :

Délégation d'engagement et de mandatement des recettes et dépenses

Article 1 : En mon absence, délégation est donnée à **Monsieur Arnaud MOUMANEIX**, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires, à **Madame Isabelle GOMEZ**, Secrétaire générale de la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, de signer, en mon nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à **Madame Elodie SOUDES**, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département budget et finances, et à **Monsieur Patrick DENIAUD**, attaché d'administration du Ministère de la Justice, adjoint à la chef du département budget et finances, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur le compte de commerce 912 « cantine des détenus au travail dans le cadre pénitentiaire ».

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, attachée principale d'administration du ministère de la Justice, chef du département des ressources humaines et des relations sociales, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre II.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Arnaud MOUMANEIX et de Madame Isabelle GOMEZ, délégation est donnée à Monsieur Joseph GOMEZ, directeur des services pénitentiaires, chef du département des affaires immobilières par intérim, de signer, au nom du directeur interrégional et dans les limites fixées par l'arrêté préfectoral suscité, l'ensemble des actes relatifs au pilotage du budget opérationnel de programme de la direction interrégionale de Toulouse les actes relatifs au code UO 0107-F1753175 ; ainsi que les actes relatifs à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat – Titre V.

Article 5 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants, ainsi que du compte de commerce 912 afférent dans la limite de 5 000 € par acte, à :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint(e) en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Centre pénitentiaire de Béziers	Monsieur Gilbert Marceau, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Patricia Chauvire, Directrice des services pénitentiaires	Madame Bernadette Morel, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre de détention de Muret	Monsieur Jean-Luc Ruffenach, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Monsieur Frédéric Séguéla, Directeur des services pénitentiaires	Monsieur Philippe Blomme, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Lannemezan	Monsieur Patrice Katz, Directeur de classe exceptionnelle des Services pénitentiaires	Madame Nathalie Breque, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Jean-Marc Babou, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Perpignan	Monsieur Jean-Yves Goiffon, Directeur des services pénitentiaires	Madame Evelyne Le Cloirec, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Raymond Jaubert, Attaché principal d'administration du Ministère de la Justice
Maison d'arrêt de Nîmes	Monsieur Daniel Klécha, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Maud Deslandes, Directrice des services pénitentiaires	Madame Mélodie Forin, Attachée d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Villeneuve-lès-Maguelone	Monsieur Jacques Paris, Directeur hors classe des services pénitentiaires	Madame Emmanuelle Anido-Fabas, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Fabrice Kozloff, Attaché d'administration du Ministère de la Justice
Centre pénitentiaire de Toulouse-Seysse		Madame Isabelle Gerbier, Directrice des services pénitentiaires	Madame Brigitte Bautista, Attachée d'administration du Ministère de la Justice

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 6 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement des recettes et des dépenses budgétaires ainsi que du compte de commerce 912 afférent des centres de coût suivants et dans la limite de 4 000 € par acte:

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du Chef d'établissement et de son adjoint
Maison d'arrêt d'Albi	Madame Arielle Duconseille, Commandant pénitentiaire	Monsieur Patrice Potin commandant pénitentiaire	Madame Chrystelle Brun, secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Carcassonne	Monsieur Olivier Vilmar, Commandant pénitentiaire	Monsieur Nicolas Amouroux, Capitaine pénitentiaire	Madame Isabelle Journet, Adjointe administrative contractuelle
Maison d'arrêt de Foix	Monsieur Thierry Deliessche, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Luc Trebuchon, Commandant Pénitentiaire	Madame Madeline Courjeau, Adjointe administrative
Maison d'arrêt de Mende	Monsieur Ab D'Zaher Benlefki Commandant pénitentiaire	Monsieur David Bonnenfant, Capitaine pénitentiaire	Monsieur Jean-Luc Chaptal, Surveillant brigadier pénitentiaire
Maison d'arrêt de Montauban	Monsieur Franck Rivière, Commandant pénitentiaire	Monsieur Sébastien Legouesbe Lieutenant pénitentiaire	Monsieur Laurent Liegeois, Secrétaire Administratif de classe supérieure
Maison d'arrêt de Rodez	Monsieur Jean-Marie Soria-Lundberg, Commandant pénitentiaire	Monsieur Christophe Breucq, Commandant Pénitentiaire	Madame Brigitte Cussac, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Centre de détention de Saint-Sulpice	Monsieur Philippe Haby, Commandant pénitentiaire	Monsieur Eric Marko Capitaine pénitentiaire	Madame Catherine Enjalran secrétaire administrative de classe normale
Maison d'arrêt de Tarbes	Monsieur Olivier Henaff, Commandant pénitentiaire	Monsieur Stéphane Lebecque, Capitaine pénitentiaire	Madame Véronique Dufour, Adjointe administrative principale de 1 ^{ère} classe
Etablissement pénitentiaire pour mineurs de Lavaur	Madame Vanessa Prempain, Directrice des services pénitentiaires	Monsieur Joël Delancelle, Directeur des services pénitentiaires	Madame Malika Jétil, agent administratif contractuelle

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 7 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 4 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
Services pénitentiaires d'insertion et de probation de la Haute-Garonne et de l'Ariège	Madame Guylaine Hervy-Perreau, Directrice des services pénitentiaires hors classe	Monsieur Rodolphe Mangel, directeur pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Isabelle Rigail, Attachée d'administration du Ministère de la justice
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Hérault	Monsieur Christophe Cressot, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Ilhem Grairia, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	Monsieur Stéphane Lecoer, Attaché d'administration d'état

Article 8 : délégation est donnée pour signer les actes d'engagement, des recettes et des dépenses budgétaires des centres de coût suivants dans la limite de 2 000 € par acte :

CENTRES DE COUT	Délégation donnée au chef d'établissement	Délégation donnée à l'adjoint en l'absence du chef d'établissement	Délégation donnée en l'absence du chef d'établissement et de son adjoint
-----------------	---	--	--

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Services pénitentiaires d'insertion et de probation de l'Aveyron et du Lot	Madame Véronique Meunier, Directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Marie Barbotin, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Christian Junot, Secrétaire administratif de classe supérieure
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Tarn et Garonne et du Gers	Madame Nathalie Rambert, Directrice fonctionnelle des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Stéphanie Lienard, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Flavien Carrié, Secrétaire administratif de classe normale Madame Solange Paugam, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Hautes-Pyrénées	Madame Stéphanie Varinard Directrice fonctionnelle du service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Laëtitia Dorier, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Madame Muriel Laporte secrétaire administrative de classe normale
Services pénitentiaires d'insertion et de probation du Gard et de la Lozère	Monsieur Pierrick Leneveu, directeur fonctionnel des services pénitentiaires	Monsieur Eric Lamboley Directeur pénitentiaire d'insertion et de probation Hors classe	Madame Céline Contri Secrétaire administratif de classe normale
Service pénitentiaire d'insertion et de probation de l'Aude	Monsieur Philippe Juillan Directeur fonctionnel des Services pénitentiaires d'insertion et de probation	Madame Geneviève Dolata, Directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Fadel Megghabar, Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation des Pyrénées-Orientales	Madame Andéole Dewatre, directrice fonctionnelle du service pénitentiaire des Pyrénées-Orientales	Madame Stéphanie Jastrzebski, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Béatrice Perron, Adjointe administrative principal de 2 ^{ème} classe
Service pénitentiaire d'insertion et de probation du Tarn	Monsieur Laurent Maynaud, Directeur fonctionnel du Service pénitentiaire d'insertion et de probation	Madame Marie-Claude Vanson, directrice pénitentiaire d'insertion et de probation de classe normale	Monsieur Frédéric Soler, adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Article 9 : Dans le cadre du fonctionnement de l'UO Immobilier sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus Cœur », et « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale, à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
GOMEZ	Joseph	DISP TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

MARCOS	Esther	DISP TOULOUSE
VARSİ	Alma	DISP TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP TOULOUSE

Article 10 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait (titre de perception, validation de services, ...), à :

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
LANIS	José	DISP TOULOUSE
LOVIOT	Marie-Anne	DISP TOULOUSE
MOSTEFAOUI	Zaia	DISP TOULOUSE

Article 11 : Dans le cadre du fonctionnement du BOP Fonctionnement sous CHORUS, délégation est donnée, pour valider dans l'applicatif « Chorus formulaires » les demandes d'achat et la saisie de la constatation du service fait liées au fonctionnement du BOP de la direction interrégionale et du compte de commerce 912, à

Nom	Prénom	Lieu d'affectation
MEGHABBAR	Fadel	SPIP 11
JUNOT	Christian	SPIP 12 - 46
NINFORT	Laetitia	SPIP 30
CONTRI	Céline	SPIP 30
DE-FIGUEIREDO	Patricia	SPIP 31
RIGAILL	Isabelle	SPIP 31
GUIRAUD	Marie-José	SPIP 34
LECOEUR	Stéphane	SPIP34
NALILACARIN	Sandy	SPIP 46
HOAREAU	Chantal	SPIP 65
LAPORTE	Muriel	SPIP 65
PERRON	Béatrice	SPIP 66
SOLER	Frederic	SPIP 81

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

CARRIE	Flavien	SPIP 82
AUBRY	Brigitte	CD MURET
BLOMME	Philippe	CD MURET
BRUNO-SALEL	Christine	CD MURET
DELSART	Véronique	CD MURET
FRANK	Marie-Pierre	CD MURET
BONHOMME	Florence	CD ST SULPICE LA POINTE
ENJALRAN	Catherine	CD ST SULPICE LA POINTE
RAMBERT	Camille	CD ST SULPICE LA POINTE
DULHOSTE	Jerome	CP BEZIERS
GOGENDEAU	Noelle	CP BEZIERS
HELALI	Farida	CP BEZIERS
BAUTISTA	Brigitte	CP SEYSSES
MAGNE	Jean-François	CP SEYSSES
LAVAUD	Marie	CP SEYSSES
ABOUTBOUR	Laurent	CP LANNEMEZAN
BABOU	Jean-Marc	CP LANNEMEZAN
Pene-Maupas	Chrystelle	CP LANNEMEZAN
URSULET	Catherine	CP LANNEMEZAN
ARRIGHI	Gilbert	CP PERPIGNAN
CHAMMA	Andre	CP PERPIGNAN
JAUBERT	Raymond	CP PERPIGNAN
MORENO	Claude	CP PERPIGNAN
NOLBERT	Béatrice	CP PERPIGNAN
PIANETTI	Dominique	CP PERPIGNAN
PRUVOST	Nathalie	CP PERPIGNAN
REGNIER-DEBELUT	Helene	CP PERPIGNAN
VENANCIE	Véronique	CP PERPIGNAN
AHAMADA	Nassurdine	DISP DE TOULOUSE
BOURGEOIS	Aude	DISP DE TOULOUSE
DENIAUD	Patrick	DISP DE TOULOUSE
FRANC	Réjane	DISP DE TOULOUSE
LACONDE	Hélène	DISP DE TOULOUSE
MARTIN	Emmanuelle	DISP DE TOULOUSE
MARSAULT	Stephanie	DISP DE TOULOUSE
MUKESHIMANA	Scholastica	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Anne-Rose	DISP DE TOULOUSE
SANCHEZ	Nicole-Germaine	DISP DE TOULOUSE
SOUDES	Elodie	DISP DE TOULOUSE
SZOPA	Andre	DISP DE TOULOUSE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

TISSINIER	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
VIDALENC	Samantha	DISP DE TOULOUSE
PETIT	Christine	DISP DE TOULOUSE
CLARY	Dominique	DISP DE TOULOUSE
GIRAUD	Jean	DISP DE TOULOUSE
COSTA	Sandrine	DISP DE TOULOUSE
GARRIDO	Denise	DISP DE TOULOUSE
COMBES	Sandra	DISP DE TOULOUSE
DELGADO	Véronique	DISP DE TOULOUSE
LOURI	Arlette	DISP DE TOULOUSE
LAGUERRE	Françoise	DISP DE TOULOUSE
BARRADAS	Nathalie	DISP DE TOULOUSE
COSTANTINI	Annie	DISP DE TOULOUSE
GALET	Pascal	DISP DE TOULOUSE
FAIVRE	Laurent	DISP DE TOULOUSE
DINGLI	Eric	DISP DE TOULOUSE
BETAILLOULOUX	Emilie	DISP DE TOULOUSE
OUBERRI	Rachida	DISP DE TOULOUSE
MARQUES	Louis	DISP DE TOULOUSE
CAMPAGNE	Philippe	DISP DE TOULOUSE
GUEGAIN	Gaëlle	DISP DE TOULOUSE
THYS	Sébastien	DISP DE TOULOUSE
PENAUD	Rose-Marie	DISP DE TOULOUSE
HIVET	Gisèle	DISP DE TOULOUSE - ERIS
JETIL	Malika	EPM LAVAU
BRUN	Christelle	MA ALBI
MOULIS	Jérôme	MA ALBI
CALS	Aude	MA CARCASSONNE
JOURNET	Isabelle	MA CARCASSONNE
COURJEAU	Madeline	MA FOIX
ZACCARIA	Sylvie	MA FOIX
CHAPTAL	Jean-Luc	MA MENDE
LIEGEOIS	Laurent	MA MONTAUBAN
MERIC	Olivier	MA MONTAUBAN
BENYOUCEF	Asnia	MA NIMES
FORIN	Mérodie	MA NIMES
MEBARKI	Arielle	MA NIMES
NINFORT	Laetitia	MA NIMES
CUSSAC	Brigitte	MA RODEZ
VACAVANT	Xaviera	MA RODEZ
DUFOUR	Veronique	MA TARBES

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

BIZOT	Delphine	MA TARBES
ARNOLD	Christian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
KOZLOFF	Fabrice	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE
MARTY	Elian	MA VILLENEUVE LES MAGUELONE

Article 12 : La décision n°9/2018 du 1^{er} octobre 2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires est abrogée.

Article 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 octobre 2018

Signé : Stéphane SCOTTO





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°11/2018 portant délégation de signature du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, notamment son article 7;

Vu le décret du n°2005-1755 du 30 décembre 2005 relatif à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques, notamment son article 30;

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 3 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le code de procédure pénale, notamment son article R.57-6-23 ;

Décide :

Article 1

Délégation permanente est donnée à Monsieur Arnaud Moumaneix directeur fonctionnel des services pénitentiaires, Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Toulouse et en son absence à Madame Isabelle Gomez, directrice des services pénitentiaires, Secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse tous actes, arrêtés ou décisions pris en application des articles R.57-6-23, R.57-7-64, R.57-7-67, R.57-7-68, D80 et R-57-7-32 du code de procédure pénale.

Article 2

En l'absence simultanée du directeur interrégional des services pénitentiaires, de son adjoint Monsieur Arnaud Moumaneix et de sa secrétaire générale, Madame Isabelle Gomez, délégation permanente est donnée à Madame Chloé Gardenal, directrice des services pénitentiaires, chef du département sécurité et détention à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à Monsieur Yves Delsol, directeur des services pénitentiaires, directeur placé à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse à l'effet de signer tous actes, arrêtés ou décisions visés à l'article 1 de la présente décision.

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 3

Les dispositions de la décision n°5/2018 du 24 mai 2018 sont abrogées.

Article 4

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département de la région Occitanie.

Fait à Toulouse, le 11 octobre 2018

Le directeur interrégional
des services pénitentiaires de Toulouse

signé : Stéphane SCOTTO





MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

BUREAU
DES AFFAIRES GÉNÉRALES

Décision n°12/2018 du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature

Le Directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu le décret N°97-3 du 7 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du Ministère de la Justice ;

Vu l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire,

Vu l'arrête du garde des Sceaux, ministre de la Justice en date du 4 août 2016 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur hors classe des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse,

Vu l'arrêté du Garde des Sceaux en date du 3 octobre 2018 portant nomination de Monsieur Arnaud Moumaneix, Directeur interrégional adjoint des services pénitentiaires de Toulouse,

Décide

Article 1 : Délégation est donnée à Monsieur Arnaud MOUMANEIX, directeur interrégional adjoint à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 2 : Délégation est donnée à Madame Isabelle GOMEZ, Directrice des services pénitentiaires, secrétaire générale à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 3 : Délégation est donnée à Madame Chrystelle LANDRI, Attachée d'administration, chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Annick LANCELLE, Attachée d'administration, adjointe à la chef du département des Ressources Humaines à la direction interrégionale des services pénitentiaires de Toulouse, à l'effet de signer, au nom du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse, et dans la limite de ses attributions tous les actes, arrêtés et décisions relevant notamment des dispositions de l'arrêté du 12 mars 2009 susvisé.

Article 5 : Les dispositions contenues à la décision N°2/2018 du directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse portant délégation de signature du 15 janvier 2018 sont abrogées ;

Article 6 : Décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de chaque préfecture de département située dans les régions administratives de Midi-Pyrénées et de Languedoc Roussillon ;

Article 7 : Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Toulouse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 11 octobre 2018

Signé : Stéphane SCOTTO



Préfecture

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**Arrêté modificatif de la composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU** le décret n° 2015-165 du 12 février 2015, relatif à l'aménagement commercial ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 07 mai 2018 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT les délibérations de l'Assemblée Départementale du 17 septembre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans l'article 1 § II d) de l'arrêté préfectoral susvisé qui a renouvelé la Commission Départementale d'Aménagement Commercial et fixé sa composition, Le Président du Conseil Département de l'Hérault est représenté par Mme Julie GARCIN-SAUDO, ou M. Jacques RIGAUD, ou M. Michaël DELAFOSSE, ou Mme Gabrielle HENRY pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 2 : Le reste de la composition est inchangée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé

Philippe NUCHO

Préfecture
SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

COMMISSION DÉPARTEMENTALE
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

**Arrêté modificatif de la composition de la
Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier dans l'ordre national du Mérite
Officier de la Légion d'Honneur**

- VU** le code de commerce ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment l'article 102 ;
- VU** la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, notamment les articles 42 et 43 ;
- VU** le décret n° 2015-268 du 10 mars 2015, relatif à l'aménagement cinématographique ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2017 renouvelant la composition de la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique de l'Hérault ;

CONSIDÉRANT les délibérations de l'Assemblée Départementale du 17 septembre 2018 ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault :

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Dans l'article 1 § II d) de l'arrêté préfectoral susvisé qui a renouvelé la Commission Départementale d'Aménagement Cinématographique et fixé sa composition, le Président du Conseil Département de l'Hérault est représenté par Mme Julie GARCIN-SAUDO, ou M. Jacques RIGAUD, ou M. Michaël DELAFOSSE, ou Mme Gabrielle HENRY pour la durée du mandat restant à courir.

ARTICLE 2 : Le reste de la composition est inchangée.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée aux membres de la commission.

Fait à Montpellier, le 11 octobre 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Sous-Préfet

Signé

Philippe NUCHO



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES
BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE L'INTERCOMMUNALITÉ
IG

**Arrêté n°2018-1-1126 portant dissolution de la régie de recettes
auprès de la police municipale de CASTRIES**

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2212-5 ;
- VU** le décret 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- VU** le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié, relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;
- VU** l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents modifié par l'arrêté du 3 septembre 2001 ;
- VU** l'arrêté interministériel du 29 juillet 1993 modifié habilitant les préfets à instituer ou à modifier des régies d'avances et de recettes de l'Etat auprès des services régionaux ou départementaux relevant du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire ;
- VU** l'arrêté du 27 décembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs d'avances et des régisseurs de recettes ;
- VU** la circulaire du ministère de l'Intérieur du 23 octobre 2007 relative au fonctionnement des régies de recettes de l'Etat de police municipale ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2002-01-5504 du 27 novembre 2002, instituant une régie de recettes auprès de la police municipale de la commune de **CASTRIES** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation ;
- VU** les arrêtés préfectoraux n° 2002-01-5505 du 27 novembre 2002 nommant le régisseur de recette titulaire et le régisseur de recette suppléant et n° 2018-1-580 du 31 mai 2018 nommant le régisseur de recette titulaire remplaçant;

CONSIDÉRANT la demande formulée par le maire de CASTRIES le 1^{er} octobre 2018, précisant que suite à l'installation du PV électronique le service de police municipale n'est plus amené à utiliser la régie des timbres-amendes et que, de ce fait, la clôture de la régie de recettes correspondante est requise;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

A R R E T E

ARTICLE 1

Il est mis fin à la régie de recettes de l'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de **CASTRIES** pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation.

ARTICLE 2

Les arrêtés préfectoraux n°2002-01-5504 du 27 novembre 2002, n° 2002-01-5505 du 27 novembre 2002 et n° 2018-1-580 du 31 mai 2018 susvisés sont abrogés.

ARTICLE 3

Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault, le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Hérault et M. le maire de **CASTRIES** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Hérault.

Montpellier, le 12 OCT. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet, et par délégation,
le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2018-I-1133
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à
l'association pour la protection de l'environnement « Association pour la Défense et la
protection du Pic saint Loup et des communes avoisinantes » ASSOPIC

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2029 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association

Vu la demande présentée par l'association **pour la protection de l'environnement « association pour la Défense et la protection du Pic saint Loup et des communes avoisinantes » ASSOPIC**, dont le siège social est situé :Mairie de Saint Mathieu de Trévières – Le Triadou- 34270 Saint Mathieu de Trévières , en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association **pour la protection de l'environnement « Association pour la Défense et la protection du Pic saint Loup et des communes avoisinantes » ASSOPIC** remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, en ce qu'elle est membre de plusieurs instances de concertation : ateliers de préparation du SCOT du Pic Saint Loup ainsi que de comités de pilotages : projets Natura 2000 du Pic saint Loup et des Hautes Garrigues du Montpelliérais ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active à la veille environnementale notamment à travers le collectif OXYGENE ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'Association **pour la protection de l'environnement « Association pour la Défense et la protection du Pic saint Loup et des communes avoisinantes » ASSOPIIC**.

Article 2 :

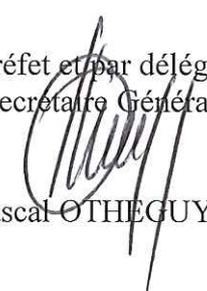
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association **pour la protection de l'environnement « Association pour la Défense et la protection du Pic saint Loup et des communes avoisinantes » ASSOPIIC**; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/10/2018

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal OTHÉGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2018-I- 1134
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à
l'association « LPO Hérault ».

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2022 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'**association « LPO Hérault »**.

Vu la demande présentée par l'**association « LPO Hérault »**, dont le siège social est situé : 15, rue du faucon Crécerelles- Les Cigales- Route de Loupian 34560 Villeveyrac , en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'**association « LPO Hérault »** remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire en ce qu'elle est membre de plusieurs réseaux environnementaux, tels que le CPIE du Bassin de Thau, l'union des associations naturalistes du Languedoc-Roussillon Méridionalis, le réseau d'éducation à l'environnement CCOPERE 34 et le réseau GRAINE pour les plus importants.

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 du code de l'environnement de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant l'investissement de cette association dans des domaines tels que, la conservation des espèces et des espaces, l'éducation à l'environnement en direction des adultes, des jeunes et des scolaires, l'expertise réglementaire, les études et les diagnostics et enfin, les soins à la faune sauvage en détresse. ;

Considérant que l'association « **LPO Hérault** » met en œuvre les applications départementales des Plans Nationaux d'Actions (PNA), en collaboration avec les acteurs institutionnels, les collectivités et d'autres associations de protection de la nature et qu'elle assure un important travail de veille environnementale pour différentes espèces d'oiseaux ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'**association « LPO Hérault »**.

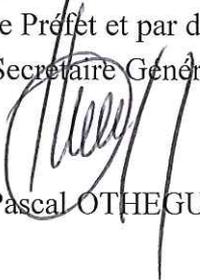
Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'**association « LPO Hérault »** ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/10/2018
Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2018-I- 1135
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association
« Mosson Coulée Verte »

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2028 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**,

Vu la demande présentée par l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**, dont le siège social est situé : Le Mercure – 164 avenue de Barcelone 34 080 Montpellier, en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »** remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, en ce qu'elle est membre du conseil d'administration de la régie des eaux de Montpellier, de la commission locale de l'eau du SAGE Lez Mosson, de la commission des sites et de la commission de concertation Aqua Domitia,

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active par l'apport d'avis et d'expertise sur le SCOT de la métropole de Montpellier ou le SCOT du Pic Saint Loup, ainsi que par l'organisation de chantiers d'entretien de rivière dans le cadre d'action pédagogique destinés aux scolaires;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'Association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**

Article 2 :

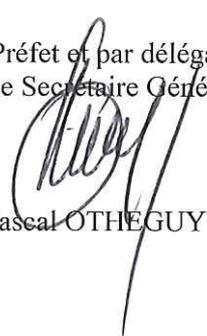
L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association **pour la protection de l'environnement « Mosson Coulée Verte »**. ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/09/2018

Pour Le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

**Arrêté n° : 2018-I- 1136
portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à
l'association « Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze ».**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2021 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze .

Vu la demande présentée par l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze, dont le siège social est situé : Mairie – Saint Pons de Thomières (34220) en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, avec à côté de ses activités sportives, des études spéléologiques, archéologiques, hydrologiques, géologiques, bio-spéléologiques du milieu souterrain, et la protection et la sauvegarde de ce milieu naturel ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active à la réhabilitation et à la préservation de plusieurs sites classés, ses réalisations d'études sur les concrétions et les inventaires de chiroptères, ses échanges et partages, via internet, avec les autres clubs de spéléologie, de ses découvertes et avancées en matière de sites naturels souterrains et de préservation du milieu ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1:

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'Association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

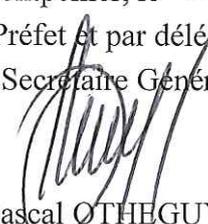
Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association Spéléo-Club de la Montagne Noire et de l'Espinouze ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 16/10/2018

Pour le Préfet et par délégation

Le Secrétaire Général


Pascal OTHEGUY



PREFET DE L'HERAULT

Préfecture

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

Arrêté n° : 2018-I- 936

portant renouvellement d'agrément au titre de la protection de l'environnement à l'association pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement ».

**Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.141-1 et R.141-1 à R.141-20 ;

Vu l'arrêté du 12 juillet 2011 du Ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, relatif à la composition du dossier de demande d'agrément au titre de la protection de l'environnement, du dossier de renouvellement de l'agrément et à la liste des documents à fournir annuellement, notamment son article 2 ;

Vu l'arrêté n° 2013-I-2024 du 21 octobre 2013 portant agrément à l'association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »** .

Vu la demande présentée par l'association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »**, dont le siège social est situé : 492 rue Salvador Allende- Mauguio (34130), en vue d'obtenir le renouvellement de son agrément au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement, dans un cadre départemental ;

Vu les avis du Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et du Procureur Général près la Cour d'Appel de Montpellier ;

Considérant que l'association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »** remplit les conditions prévues à l'article L.141-1 du code de l'environnement de par son objet statutaire, en ce qu'elle est membre de plusieurs commissions (commission consultative de l'aéroport de Montpellier, commissions de suivi de site de l'incinérateur de Lunel-Viel) et participe à plusieurs comités de pilotage (COPIL du contrat de bassin versant de L'Étang de l'Or , COPIL du document d'objectif Natura 2000 de l'Étang de Mauguio) ;

Considérant qu'elle remplit les conditions prévues à l'article R.142-2 de par un fonctionnement démocratique conforme à ses statuts, permettant l'information de ses membres et leur participation effective à la gestion de l'association, que ses garanties de régularité en matière financière et comptable sont suffisantes et qu'elle exerce une activité non lucrative ainsi qu'une gestion désintéressée ;

Considérant sa participation active à la veille environnementale par un travail sur les dossiers soumis à enquête publique et un suivi des projets d'élaboration et de révision de documents d'urbanisme ainsi que par l'organisation de sorties de découverte de la nature ouverte à tout public dans un but de sensibilisation et d'éducation à l'environnement ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault ;

ARRETE

Article 1 :

L'agrément de protection de l'environnement dans un cadre géographique départemental est renouvelé à l'Association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »**.

Article 2 :

L'agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter de la date de publication du présent arrêté. Il est renouvelable six mois au moins avant la date d'expiration de l'agrément en cours de validité.

Article 3 :

Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs, publié sur le site internet de la préfecture et notifié à l'association **pour la protection de l'environnement de Mauguio et sa région « Melgueil-Environnement »** ; une copie sera également adressée aux greffes des tribunaux d'instance et de grande instance concernés.

Fait à Montpellier, le 22/08/2018

Le Préfet
Pour le Préfet et par délégation,
le Secrétaire Général

Pascal OTHÉGUY

Préfecture

CABINET
DIRECTION DES SECURITES
Bureau de la prévention et de la police administrative

**Arrêté n° 2018/01/1137 du 16 octobre 2018
portant mise à jour de la liste annuelle départementale d'aptitude
de la spécialité de la prévention contre les risques d'incendie et de panique**

Le Préfet de l'Hérault
Officier dans l'ordre national du mérite,
Officier de la Légion d'Honneur,

- Vu** Le code général des collectivités territoriales, partie législative, et notamment les articles L 1424-2, L 1424-3, L 1424-4 et L 1424-7 ;
- Vu** le Code Général des collectivités territoriales, partie réglementaire et notamment les articles R 1424-38, R 1424-42 et R 1424-52 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 25 janvier 2006 modifié fixant le guide national de référence relatif à la prévention ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Hérault;

ARRETE

Article 1^{er} : la liste annuelle départementale des sapeurs-pompiers du service départemental d'incendie et de secours de l'Hérault des personnels exerçant dans le domaine de la prévention est établie comme suit :

Grade	NOMS	Affectation	Emploi tenu	Niveau de qualification
Colonel	FLORES Eric	SDIS	Directeur Départemental	2
Colonel	DURAND Christophe	SDIS	Directeur Départemental Adjoint	2
Lieutenant-colonel	LARRIEU Éric	Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires	chef de groupement	3

Commandant	PEDROLA Sandrine	Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires	chef du service prévision et campings	3
Commandant	CHAMPAGNAC Richard	Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires	adjoint au chef du groupement	3
Commandant	WINNICKI Pascal	Groupement Planification Soutien Opérationnel	chef du service	2
Commandant	MANENC Aurélien	Compagnie Lodeve		2
Commandant	AVARGUEZ jean michel	Groupement Ouest	Adjoint au chef de groupement Ouest	2
Capitaine	NICOLAS Eric	Groupement Est	chef du service prévention du groupement Est	2
Capitaine	GUILLO Vincent	Groupement Est	préventionniste groupement Est	2
Capitaine	BONNEMAISON Pierre	Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires	Adjoint au chef du service prévention	2
Capitaine	DOLCI Dominique	Compagnie Lunellois	préventionniste	2
Capitaine	FANTROS Hanifi	Compagnie Pic St loup		2
Capitaine	DOMBEK Christophe	Groupement Est	chef de service prévision batimentaire	2
Capitaine	CHENAULT Bruno	Groupement Ouest	chef de service prévision batimentaire	2
Capitaine	NICELLI Sébastien	Groupement Planification Soutien Opérationnel	ICPE Industries	2
Lieutenant	GONZALEZ Marc	Groupement Est	Chef service bassin de Thau	2
Lieutenant	COCHET Julien	Groupement Ouest	Adjoint au service prévention	2

Lieutenant	VALETTE jean paul	Groupement Ouest	service prévention	2
Lieutenant	DILHAN Christophe	Groupement Ouest	service prévention	2
Lieutenant	MORO Pascal	Groupement Ouest	chef de service prévention	2
Lieutenant	CALMETTE jean françois	Groupement Est	service prévention	2
Lieutenant	SUCHET Florent	Groupement Est	service prévention	2
Adjudant/Chef	CASUCCIO Franck	Groupement Est	service prévention	2
Adjudant	CORREARD jean christophe	Groupement Ouest	service prévention	2
Adjudant/Chef	BAYLE Stéphane	Groupement Est	service prévention	2
Lieutenant	HASSELOT patrick	Groupement Est	service prévision	2
Lieutenant	LIMONTA christophe	Groupement Ouest	service prévision	2
Adjudant	LALANNE Arnaud	Groupement Ouest	service prévention	2
Adjudant	MILHAU Sébastien	Groupement Est	service prévention	2
Lieutenant	MUNOZ franck	Groupement Prévention des Risques Bâtimentaires	Adjoint au chef de service prévision Campings	2
Sergent/Chef	MALETRAS Siegfried	Groupement Est	service prévention (AP 2

Adjudant-chef	FISCHER Franck	Groupement Est	service prévision du groupement Est	1
---------------	----------------	----------------	-------------------------------------	---

Article 2 : La validité de la présente liste d'aptitude opérationnelle est de douze mois ; Elle annule et remplace la précédente liste.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'application du présent arrêté qui sera transmis au chef d'état-major de la sécurité civile de la zone de défense sud et publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le département.

Le préfet,
Pour le préfet, et par délégation
Le sous-préfet, directeur de cabinet,



Mahamadou DIARRA

Préfecture de l'Hérault
Sous-préfecture de BEZIERS
BUREAU DES COLLECTIVITES
ET DES ACTIONS TERRITORIALES

Arrêté N° 2018-II- 510
portant réduction n°10
du périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée
"Les Jardins de Sérignan"

Le Préfet de l'Hérault,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite

- VU l'ordonnance N° 2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le décret N° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;
- VU la circulaire INTBO700081C du 11 juillet 2007 de Madame la Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-mer et des Collectivités territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;
- VU le territoire actuel de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Les jardins de Sérignan" d'une superficie totale de 54 hectares 49 ares 22 centiares ;
- VU le procès verbal en date du 17 octobre 2014 de l'assemblée extraordinaire des propriétaires précisant que le conseil des Syndics (syndicat) est désormais autorisé par l'assemblée à gérer directement les propositions de distractions de parcelles présentées par un ou plusieurs propriétaires lorsque celles-ci portent sur une surface totale inférieure à 7% de la superficie précédemment incluse dans le périmètre de l'association foncière urbaine autorisée.
- VU la demande de distraction de parcelles du périmètre de l'AFUA en date du 28 novembre 2017, formulée par les responsables de la SCCV Mistral ;
- VU la demande de distraction de parcelles du périmètre de l'AFUA en date du 30 novembre 2017, formulée par le Président de l'AFUA des jardins de Sérignan ;
- VU la délibération du syndicat de l'AFUA "Les jardins de Sérignan" en date du 30 novembre 2017, se prononçant en faveur de cette 10^e réduction du périmètre ;
- VU l'avis favorable du Maire de Sérignan par délibération du 5 février 2018 ;
- VU l'arrêté préfectoral N° 2018-I-622 du 8 juin 2018 portant délégation de signature à Monsieur Christian POUGET, Sous-préfet de Béziers et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault RAA spécial n°60 du 8 juin 2018 ;
- SUR proposition de Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers ;

ARRETE

ARTICLE 1 :

La réduction n°10 du périmètre de l'Association Foncière Urbaine Autorisée « Les Jardins de Sérignan » d'une surface de 54 hectares 49 ares 22 centiares est autorisée, conformément aux dispositions des textes réglementaires susvisés.

ARTICLE 2 :

Les parcelles référencées dans le tableau ci-joint, annexé à la délibération du syndicat de l'AFUA en date du 30 novembre 2017, sont retirées du périmètre de l'Association.

ARTICLE 3 :

Le nouveau périmètre de l'Association Foncière Urbaine autorisée, après cette dixième réduction, est désormais d'une superficie de 53 hectares 29 ares 36 centiares.

ARTICLE 4:

Le présent arrêté sera :

- affiché dans la commune de SERIGNAN pendant une durée minimale d'un mois,
- notifié aux propriétaires concernés par le Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Les Jardins de Sérignan" et en cas d'indivision, à celui ou ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

ARTICLE 5:

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant la juridiction administrative dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

ARTICLE 6:

Madame la Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Béziers,
Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer,
Monsieur le Président de l'Association Foncière Urbaine Autorisée "Les Jardins de Sérignan",
Monsieur le Maire de SERIGNAN,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Hérault.

Fait à Béziers, le 15 OCT. 2018

Le Préfet
Pour le Préfet, par délégation,
Le Sous-préfet de BEZIERS



Christian POUGET

Tableau annexé au procès-verbal du Conseil des Syndics du 30/11/2017

AFUA "Les Jardins de Sérignan"

*Vu par le
conseil à l'ordre
du 15/10/18*

A) Superficie du territoire de l'association avant la dixième réduction

544 922 m²
Le Sous-Préfet

Dixième réduction de périmètre					
Nom-Prénom des propriétaires	Lieu-dit	Commune concernée	Référence cadastrale parcelle	superficie en m ²	superficie totale en m ² après réduction
SCCV MISTRAL	La Galine	SERIGNAN	ZN 9	1662	553 260
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 3	421	552 839
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 7	1 102	551 737
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 8	2 743	548 994
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 104	207	548 787
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 105	1 120	547 667
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 106	998	546 669
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 108	1 985	544 684
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 110p	533	544 151
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 112	457	543 694
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 115p	2 599	541 095
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 116	860	540 235
AFUA	séquence 3	SERIGNAN	ZN 120p	2 507	537 728
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 99	37	537 691
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 112	331	537 360
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 113	327	537 033
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 114	327	536 706
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 116	28	536 678
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 124	460	536 218
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 126	460	535 758
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 410p (lot 6A)	1 881	533 877
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 113	828	533 049
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 114	72	532 977
AFUA	séquence 6	SERIGNAN	BK 115	41	532 936
TOTAL				21 986	

Christian **POUGET**

B) Superficie du territoire de l'Association après la dixième réduction = 53ha 29 a 36 ca (532 936 m²)



Toulouse, le

12 JUL. 2018

Déclaration d'intention d'élaboration du Programme régional de la Forêt et du Bois

Au titre de l'article L.122-1 du code forestier

Le préfet de région et la présidente du conseil régional Occitanie engagent les travaux d'élaboration du programme régional de la forêt et du bois (PRFB).

En application de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAAF) du 13 octobre 2014, le programme national de la forêt et du bois 2016-2026 a été approuvé par décret le 8 février 2017.

La LAAAF prévoit que les PRFB adaptent à chaque région les objectifs et orientations du programme national. Comme précisé dans le programme national, le contenu minimal des PRFB porte sur les axes suivants :

- définition du cadre de gestion durable des forêts,
- besoins en bois dans la région
- objectifs de mobilisation par bassin d'approvisionnement et pour chaque usage,
- enjeux écologiques et sociaux des différents massifs forestiers,
- localisation des forêts où auront lieu des prélèvements supplémentaires,
- capacité matérielle et conditions d'exploitation et de transport.

Une évaluation environnementale stratégique sera menée en parallèle de l'élaboration du PRFB.

Il est prévu une adoption dudit programme dans les 12 mois suivants la présente déclaration.

Le présent document vaut déclaration d'intention au titre de l'article L. 121-18 du code de l'environnement et sera publié sur les sites internet de la préfecture de région, des préfectures de département et de la Région Occitanie. Il sera affiché dans les locaux de la préfecture de région, des préfectures de département et de l'hôtel de Région.

Le préfet de la région Occitanie,

Pascal MAILHOS

La Présidente du Conseil Régional Occitanie

Carole DELGA



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL**

**DECISION RELATIVE A L'ORGANISATION DES INTERIMS AU SEIN DE L'INSPECTION DU
TRAVAIL DANS LE DEPARTEMENT DE L'HERAULT**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région OCCITANIE,

- VU le code du travail, notamment le livre 1^{er} de la huitième partie,
- VU le décret n° 97 du 18 avril 1997 modifié portant statut particulier du corps des contrôleurs du travail,
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,
- VU l'arrêté du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 1^{er} octobre 2018 relatif à la localisation et à la délimitation des unités de contrôle et au nombre, à la localisation et à la délimitation des sections d'inspection du travail de la DIRECCTE de la région Occitanie, donnant délégation aux directeurs d'unités départementales pour les décisions d'intérim et les désignations prévues à l'article R.8122-11 du code du travail,
- VU la décision du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en date du 6 septembre 2018 relative à l'affectation des agents de l'inspection du travail dans l'Hérault,

D E C I D E

Article 1:

Du 17 octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, le contrôle des entreprises 50 salariés et plus et les décisions administratives prises en application du code du travail relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail de la section 34-02-01 sont confiés en intérim à Monsieur Alexandre Gherardi, directeur adjoint du travail.

Article 2:

Du 17 octobre 2018 jusqu'au 31 octobre 2018, le contrôle de l'application de la législation du travail dans les entreprises et établissements de moins de 50 salariés relevant de la compétence de la section 34-02-01, ainsi que sur les chantiers qui y sont localisés, est confié en intérim à Madame Horeda MALEK, contrôleur du travail de la section 34-02-02.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs du département de l'Hérault.

Fait à Montpellier, le 17 octobre 2018

Pour le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la
Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région Occitanie
Pour le Responsable de l'Unité Départementale de l'Hérault
L'adjoint au Directeur,

Pierre SAMPIETRO